

Ville de Ploërmel

---

# Plan Communal de Sauvegarde

## P.C.S

**DOCUMENT PUBLIC**



Ville de  
**Ploërmel**

## SOMMAIRE

### **0 - Préambule**

Présentation de la commune	Fiche : 0.1	p. 7
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	Fiche : 0.2	p. 11
Arrêté municipal	Fiche : 0.3	p. 12
Cadre juridique	Fiche : 0.4	p. 13
Mises à jour	Fiche : 0.5	p. 20
Sigles et abréviations	Fiche : 0.6	p. 22

### **1 – Organisation communale de crise**

Modalités de déclenchement du plan	Fiche : 1.1	p. 24
Schéma d'alerte des responsables communaux	Fiche : 1.2	p. 25
Poste de Commandement Communale	Fiche : 1.3	p. 27
Fiche Actions du « DO – Directeur des Opérations»	Fiche : 1.4	p. 29
Fiche Actions du « DO» - Plan NOVI Mode d’Action - 2015	Fiche : 1.5	p. 31
Fiche Actions du « RAC – Responsable des Actions Communales »	Fiche : 1.6	p. 32
Fiche Actions « Secrétariat »	Fiche : 1.7	p. 34
Fiche Actions « Relations Publiques »	Fiche : 1.8	p. 36
Fiche Actions « Responsable Logistique »	Fiche : 1.9	p. 38
Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat »	Fiche : 1.10	p. 40
Fiche Actions « Police Municipale »	Fiche : 1.11	p. 42
Fiche Actions « Alerte à la Population »	Fiche : 1.12	p. 44

### **2 - Alerte et information de la population**

Alerte de la population – Organisation	Fiche : 2.1	p. 47
Messages d'alerte	Fiche : 2.2	p. 49
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d'alerte	Fiche : 2.3	p. 52

### 3 - Risques recensés

#### 3.1 – Risques naturels

- Tempête Fiche : 3.1 p. 54
- Inondation / Crue Fiche : 3.2 p. 55
- Canicule Fiche : 3.3 p. 57
- Grand froid Fiche : 3.4 p. 58
- Neige et verglas Fiche : 3.5 p. 59
- Feux de forêt et d'espaces naturels Fiche : 3.6 p. 60
- Séisme Fiche : 3.7 p. 62
- Retrait et gonflement argile Fiche : 3.8 p. 63
- Radon Fiche : 3.9 p. 64

#### 3.2 – Risques technologiques

- Transport de matières dangereuses par voie routière Fiche : 3.10 p. 66
- Transport de matières dangereuses par gazoduc Fiche : 3.11 p. 67
- Rupture de barrage Fiche : 3.12 p. 68
- Incendie important Fiche : 3.13 p. 69
- Coupe d'eau générale Fiche : 3.14 p. 70
- Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA Fiche : 3.15 p. 71
- Découverte d'engins de guerre Fiche : 3.16 p. 72
- Accident industriel Fiche : 3.17 p. 73

#### 3.3 – Risques sanitaires

- Crise sanitaire Fiche : 3.18 p. 75
- Epizootie Fiche : 3.19 p. 76
- Pandémie Fiche : 3.20 p. 77

#### 3.4 – Risques sociaux

- Risque Terroriste Fiche : 3.21 p. 79
- Grands rassemblements Fiche : 3.22 p. 80

**4 - Moyens et ressources recensés**

Annuaire des services officiels et de secours	Fiche : 4.1	p. 82
Liste des personnes ressources / Elus	Fiche : 4.2	p. 85
Liste des personnes ressources / Personnel communal	Fiche : 4.3	p. 86
Liste des personnes ressources / Alertants	Fiche : 4.4	p. 87
Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.	Fiche : 4.5	p. 88
Population identifiée « à risques »	Fiche : 4.6	p. 89
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	Fiche : 4.7	p. 90
Liste des matériels détenus par les Services Communaux	Fiche : 4.8	p. 91
Annuaire des Médias	Fiche : 4.9	p. 92

**5 - Documents Actions**

Déclenchement du PCS	Fiche 5.1	p. 94
Suivi de crise – Main courante	Fiche 5.2	p. 95
Feuille de présence	Fiche 5.3	p. 96
Modèle de convention - Matériel	Fiche 5.4	p. 97
Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche 5.5	p. 98
Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.5 bis	p. 99
Arrêté de réquisition	Fiche 5.6	p. 100
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	Fiche 5.7	p. 101
Déclaration de catastrophe naturelle	Fiche 5.8	p. 102
Mallette de secours	Fiche 5.9	p. 106

**6 - Annexes**

Découpage des Zones d'Alertes	ANNEXE 01	p. 108
Cartographie des zones inondables	ANNEXE 02	p. 121
Masses d'eau sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 03	p. 124
Bassins versant sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 04	p. 125
Extrait du Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale	ANNEXE 05	p. 126
IGN – Zones boisées	ANNEXE 06	p. 127
Nouveau zonage sismique de la France en vigueur au 1 <sup>er</sup> mai 2011	ANNEXE 07	p. 128
Risque Retrait – gonflement des argiles	ANNEXE 08	p. 129
Risque Radon	ANNEXE 09	p. 130
Fiche Process découverte d'engins de guerre	ANNEXE 10	p. 131
Risque Terroriste	ANNEXE 11	p. 132
Signalétique des matières dangereuses	ANNEXE 12	p. 134
Courrier fiche recensement des risques majeurs : inondations dues aux crues	ANNEXE 13	p. 135
Courrier fiche recensement des risques majeurs : rupture de ligne électrique	ANNEXE 14	p. 136
Arrêté municipal permanent N° 255-2024 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas	ANNEXE 15	p. 137
Arrêté municipal permanent N° 273-2024 relatif aux horaires d'éclairage public sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 16	p. 139
Arrêté municipal permanent N°PM-392 B/2025 relatif aux restrictions des activités nautiques sur le lac au duc (écopage incendie)	ANNEXE 17	p. 141

## PCS - Commune de PLOËRMEL

Ch : 0

### 0 - PRÉAMBULE

### L'INFORMATION DES CITOYENS

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement (article L125-2, L125-5, R125-9 à R125-27). Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut adopter pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour que chaque citoyen acquière un comportement responsable face au risque. L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

## Présentation de la Commune de PLOËRMEL

Fiche : 0.1

### Caractéristiques de la Commune :

Situation géographique : Ploërmel est située au nord-est du Morbihan, à proximité de la Forêt de Brocéliande, à 50 km au sud-ouest de Rennes, 35 km au nord-est de Vannes et 47 km au nord-ouest de Redon, 70 km de Dinan, approximativement au centre géographique de l'ancienne province de Bretagne.

Population totale : 10 416 Habitants (INSEE)

- **Nombre de résidences principales : 4 750**
- **Nombre de résidences secondaires : 723**

EPCI : Ploërmel Communauté (communes membres)

Superficie : 5 844 Hectares

Coordonnées GPS : Latitude : 47.9317200° Longitude : -2.3978100°

Altitude en NGF : 75,93 mètres

Bassin versant : Lac au Duc, l'Oust, le Ninian

Axes routiers : La RN 24, reliant Rennes à Lorient et traversant la commune d'est en ouest, et un axe nord-sud constitué de la RN166 au sud, reliant la commune à Vannes en direction du sud-ouest, et de la RD 766 au nord.

### Adhésion supracommunale : EPCI Ploërmel communauté

Agglomération : Communauté de Communes de Ploërmel Communauté

Eau potable : Syndicat des eaux : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande

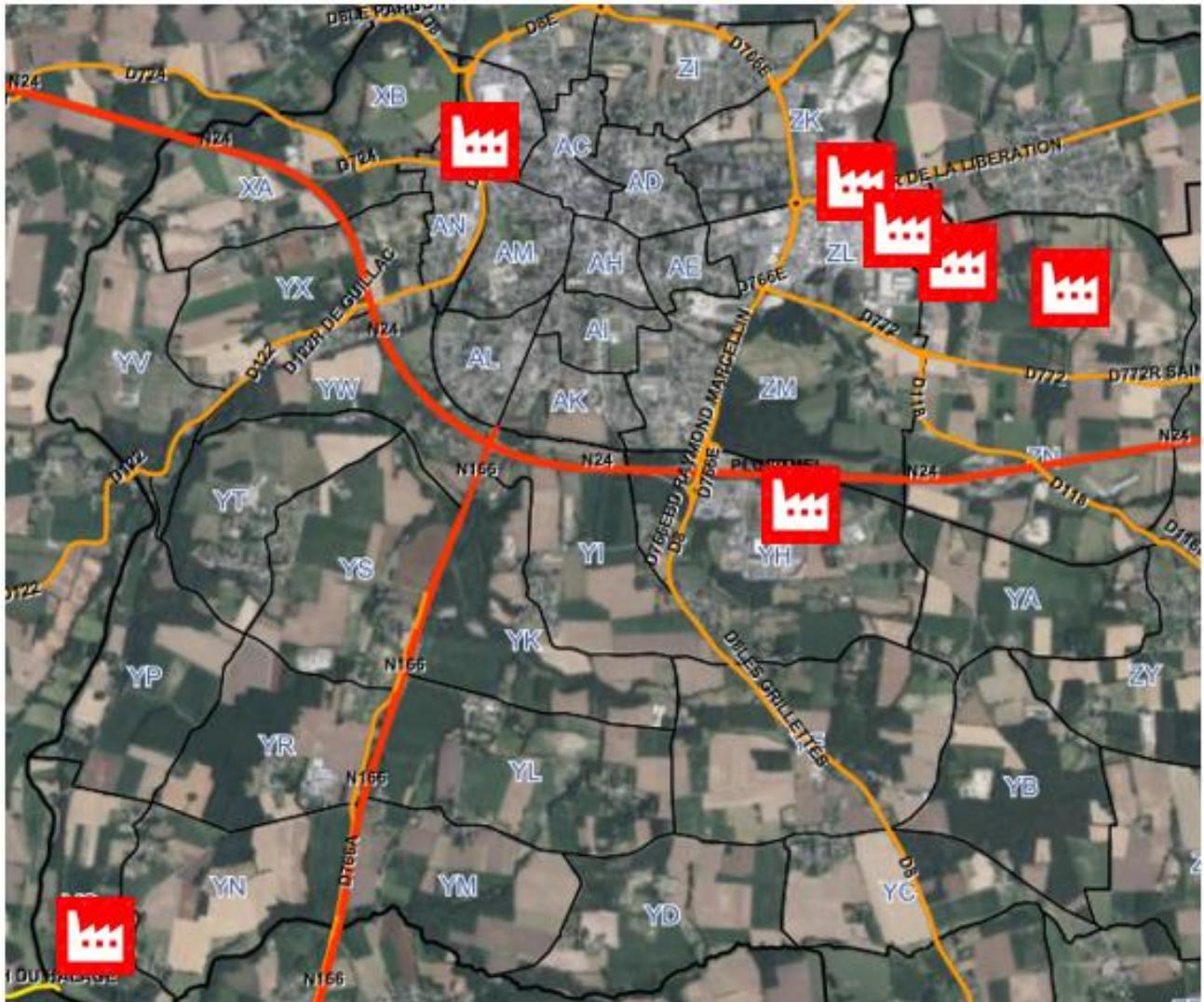
Assainissement Collectif : Délégation à la société SAUR rue Fernand Forest 56800 Ploërmel

Assainissement Non Collectif : Délégation à la société SAUR rue Fernand Forest 56800 Ploërmel

Électricité : Morbihan Énergies 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 Vannes

### Parc d'Activités Économiques :

- 6 géorisques entreprises dont 0 entreprise classée Seveso II



Arcade Beauty -Groupe Rocher Opérations	La Baluyère	X : 294205 Y : 6768343
Aciéries de Ploërmel Industries (2 sites)	- rue du Pardon - 2 rue Benjamin Franklin BP103 P.A. La Lande du Moulin	X : 294205 Y : 6768343 X : 298761 Y : 6772990
Chimimeca	3 et 3B rue Bernard Perrot P.A. du Bois Vert	X : 299133 Y : 6772690
Bretagne Pyro	83 rue Gilles Roberval La Croix du Loup P.A. du Bois Vert	X : 299955 Y : 6772388
Sanofi Winthrop Industrie	rue Gilles Roberval P.A. du Bois Vert	X : 299456 Y : 6772523
Pep Camagnon	P.A. de Camagnon	X : 298468 Y : 6771028

**GÉORISQUES :** Cette base contient l'ensemble des sites soumis à autorisation et enregistrement (en fonctionnement ou cessation d'activité) ainsi qu'un certain nombre de sites qui ne sont pas classés comme ICPE mais qui ont été inspectés :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/56165>

### **Enjeux Sociaux de la Commune :**

- **Écoles publiques**

	<b>Adresse</b>
École élémentaire Jules Verne	50 rue de Redon
École maternelle Françoise Dolto	2 rue du 8 Mai 1945
Ecole primaire Antoine de Saint-Exupéry	1 Esplanade Excalibur La Noë Verte
Collège Beaumanoir	48 rue de Redon
Lycée Mona Ozouf	1 rue Olympe de Gouges Réhumpol
<b>TOTAL</b>	

- **Écoles privées**

	<b>Adresse</b>
École primaire Saint Joseph	impasse Saint Joseph
École primaire Saint Louis	18 av. Rioust des Villes Audrains
École primaire Saint Joseph /Saint Jean	25 rue de l'Arrivée Saint Jean de Villenard
Collège du Sacré Cœur	4 rue de la Porte Bergault
Campus La Mennais	2 rue du Général Dubreton
Lycée La Touche	La Touche
CFA TP	9 rue Marie Curie P.A. La Lande du Moulin
École Tané	
Ecole Notre-Dame de LEVENEZ	50 Ter rue Général DUBRETON
<b>TOTAL</b>	

- **Garderie**

	<b>Adresse</b>
À l'Abord d'Âges	1 place Claude Nougaro - P.A. de Ronsouze
Les P'tits Fées Nomèns	rue des Breils - P.A. de Brocéliande
Multi-accueil	Maison de l'Enfance 1 impasse de Barbotin
La Fée Viviane	2 rue des Francs Bourgeois

- **Hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...**

	<b>Résidents</b>	<b>Personnel soignant.</b>	<b>Encadrement</b>	<b>Total</b>	<b>Adresse</b>
Hôpital	390	750	1 254	Centre Hospitalier Alphonse Guérin 7 rue du Roi Arthur	
EHPAD le Clos des tilleuls	84			Le Clos des Tilleuls 7 rue du Roi Arthur	
EHPAD du Val	30			Résidence du Val 7 rue du Roi Arthur	
EHPAD Saint-Antoine	65	50	115	Résidence Saint Antoine 1 avenue Châteaubriand	
Maisons de retraite	38 dont 10 par semaine pour l'accueil de jour	24	62	Résidence Kérélys 33 rue du Caporal René Dejean	
	46	13	59	Résidence Séniors Les Girandières 3 rue des Clos	
	25	10	35	Résidence Kandélys 17 rue du Val	
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>847</b>	<b>1 525</b>		

## Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 0.2

### **Décret n° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application du Code de Sécurité Intérieure**

Le Plan Communal de Sauvegarde - **PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner l'Adjoint au Maire chargé des problèmes liés à la Sécurité Civile.

#### **Le PCS repose sur 5 grands principes :**

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes :
  - alerte ;
  - information ;
  - évacuation ;
  - hébergement.
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile.
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de Sécurité Civile.
- Le PCS concerne l'ensemble des Services Communaux.
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

## PCS Arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 0.3

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-3 et suivants, L.741-1 et suivants, R.731-1 et suivants, R.741-1 et suivants ;

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que : inondation, incendie, rupture de digue, transport de matières dangereuses, ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Ploërmel est établi à compter de ce jour. Il annule et remplace le précédent dossier PCS datant de 2014.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

#### Article 2 :

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan.

#### Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

#### Article 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

#### Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 17 décembre 2025

Le Maire

**Patrick LE DIFFON**

## Cadre juridique

Fiche : 0.4

**Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L2212-2-5°** modifié par la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014  
- art. 11

« La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La Police Municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

**Code de la Sécurité Intérieure - Partie législative - Version en vigueur au 03 février 2023**

**Art. L731-3** modifié par la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)

I.- Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du Plan Communal de Sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le Maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'articule avec le Plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- 1° dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Miniers prescrit ou approuvé ;
- 2° comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention ;
- 3° comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du Code de l'Environnement ;
- 4° reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- 5° située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;

6° concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

7° sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire et, à Paris, par le Préfet de Police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

**Art. L731-4** - Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)

Dispositions relatives au PICs

### **Code de la Sécurité Intérieure - Partie réglementaire**

#### TITRE III : PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION (Articles R731-1 à R733-16)

Chapitre Ier : Gestion des risques et exercices (Articles R731-1 à D731-14)

**Art. R731-1** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

II. - Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

III. - Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

1° le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet de département ;

2° le ou les Plans de Prévention des Risques Naturels ou Miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;

3° le ou les Plans Particuliers d'Intervention approuvés par le Préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;

4° les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;

- b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
- d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

IV. - Le Préfet de département notifie au Maire concerné l'obligation de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il en informe le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3.

**Art. R731-2** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution.

Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement. Le plan comprend :

1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au Plan Communal de Sauvegarde ;

3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent Code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

4° L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le Maire en cas de nécessité, ou la participation du Maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal;

5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

II. - Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

#### **Art. R731-3** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Il informe le Conseil Municipal et le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

II. - Les communes pour lesquelles le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le Préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

III. - À l'issue de son élaboration ou de sa révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire et, à Paris, par le Préfet de Police. Il est transmis par le Maire au Préfet du département, ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

IV. - À l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal par le Maire, ou par un adjoint au Maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le Maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

#### **Art. R731-4** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

Les dispositions de la présente section sont applicables à tout Plan Communal de Sauvegarde élaboré à l'initiative du Maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

#### **Articles R731-5 R731-6 R731-7** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

*Dispositions relatives au PICs*

#### **Article R731-8** modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II. - Après la révision d'un Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement est mis à jour le cas échéant.

III. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

IV. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

V. - L'existence ou la révision des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les Maires intéressés, par le Président de l'Établissement, et, à Paris, par le Préfet de Police. Le Plan Communal de Sauvegarde est rendu consultable par le Maire. Le Plan Intercommunal est rendu consultable par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité.

#### **Article D731-9**

#### **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

I.- Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers. Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

II.- Les exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

III.- Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

#### **Article D731-10**

#### **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

I.- Les exercices auxquels participent les communes et les Établissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dans la périodicité fixée par les articles L. 731-3 et L. 731-4, sont organisés dans un cadre communal, de mutualisation communale ou dans le cadre du ou des établissements intercommunaux. La participation d'une commune à un exercice organisé par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

II.- Ces exercices peuvent être associés aux exercices départementaux de sécurité civile fixés par le Préfet de département conformément à l'article R. 741-4.

III.- Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont associés aux exercices de mise en œuvre du Plan ORSEC intéressant leur territoire.

#### **Article D731-11**

#### **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

La population de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est associée, dans la mesure du possible, aux exercices de mise en œuvre des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde organisés conformément à l'article D. 731-10, notamment par :

1° Le déclenchement des dispositifs d'alerte des populations par le Maire ou le Préfet conformément à l'article R. 732-22, précédé dans un délai raisonnable d'une information par tout vecteur de communication adapté ;

2° La participation directe à l'exercice, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation précédée dans un délai raisonnable d'une information du public par tout vecteur de communication adapté ;

3° L'association à une campagne d'information relative au thème de l'exercice réalisée par tout vecteur de communication adapté et en particulier déployée auprès des établissements recevant du public ou des entreprises comprises sur le territoire de la collectivité ;

4° L'activation de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-1 et, le cas échéant, la mobilisation des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 et des personnes pouvant se mettre bénévolement à disposition des sinistrés ;

5° La participation à l'élaboration du retour d'expérience mentionné à l'article D. 731-12.

#### **Article D731-12**

#### **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Cette dernière comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé.

#### **Article D731-13**

#### **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

Un évènement ayant entraîné la mise en œuvre du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Cet évènement fait l'objet d'un retour d'expérience conformément aux dispositions de l'article D. 731-12.

#### **Article D731-14**

#### **Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 - art. 1**

À défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**TITRE IV : ORGANISATION DES SECOURS ET GESTION DES CRISES (Articles R741-1 à D742-21 du Code de la Sécurité Intérieure).**

Chapitre Ier : Planification opérationnelle (Articles R741-1 à R741-48).

**Art L125-2 du Code de l'Environnement**

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

**Art R.125-9 et suivants du Code de l'Environnement : Droit à l'information sur les risques majeurs.**

**Plan départemental ORSEC.**

**Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

## PCS : Mises à jour

Fiche : 0.5

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

**Assurer** la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après :

- Cette prestation sera faite par la/le Secrétaire Générale des Affaires Communales, en accord avec le Maire.
- Informer toutes les personnes impliquées dans le PCS après chaque mise à jour, à l'initiative du D.G.S. et du Maire.
- Le Maire de la Commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- ***Au moins une fois par an***, un contrôle et une mise à jour des données contenues dans le PCS (annuaires, personnel communal...) sont assurés par le secrétariat de la Police Municipale.
- A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la Mairie de Ploërmel la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.11a, 3.11b).

**Date de création du PCS : 17/12/2025**

Fiches ou pages modifiées	Modifications apportées	Date	Auteur

## PCS : Sigles et abréviations

## Fiche : 0.6

- AFPCN: Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
- ARDFCI : Association Régionale de la Défense de la Forêt Contre les Incendies
- BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
- CEA : Commissariat de l'Énergie Atomique
- CENALT : Centre National d'Alerte aux Tsunamis
- CNRS : Centre Nationale de Recherche Scientifique
- COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
- CSI : Code de la Sécurité Intérieure
- DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DPFM : Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ONF : Office National des Forêts
- ORRM : Observatoire Régional des Risques Majeurs
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PICs : Plan Intercommunal de Sauvegarde
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
- SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SHOM : Service Hydrographique et Océanologique de la Marine
- SPC : Service de Prévention des Crues

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 1**

**1 – ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**

## Modalités de déclenchement du Plan

**Fiche : 1.1**

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, *il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.*
- **si le Maire est indisponible**, c'est l'adjoint délégué à la sécurité au Maire qui devient DO, et/ou l'adjoint d'astreinte dans l'ordre de permanence des élus conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, Préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues.... Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidants proches, élus, personnel communal, services de secours...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS - Pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux.
Nombre d'habitations impactées par l'événement.	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants.
Nécessité d'alerter la population.	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel.
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population.	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement...) ou de sinistrés à accueillir
Nombre de victimes potentielles.	
Actions de prévention à entreprendre.	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations...).

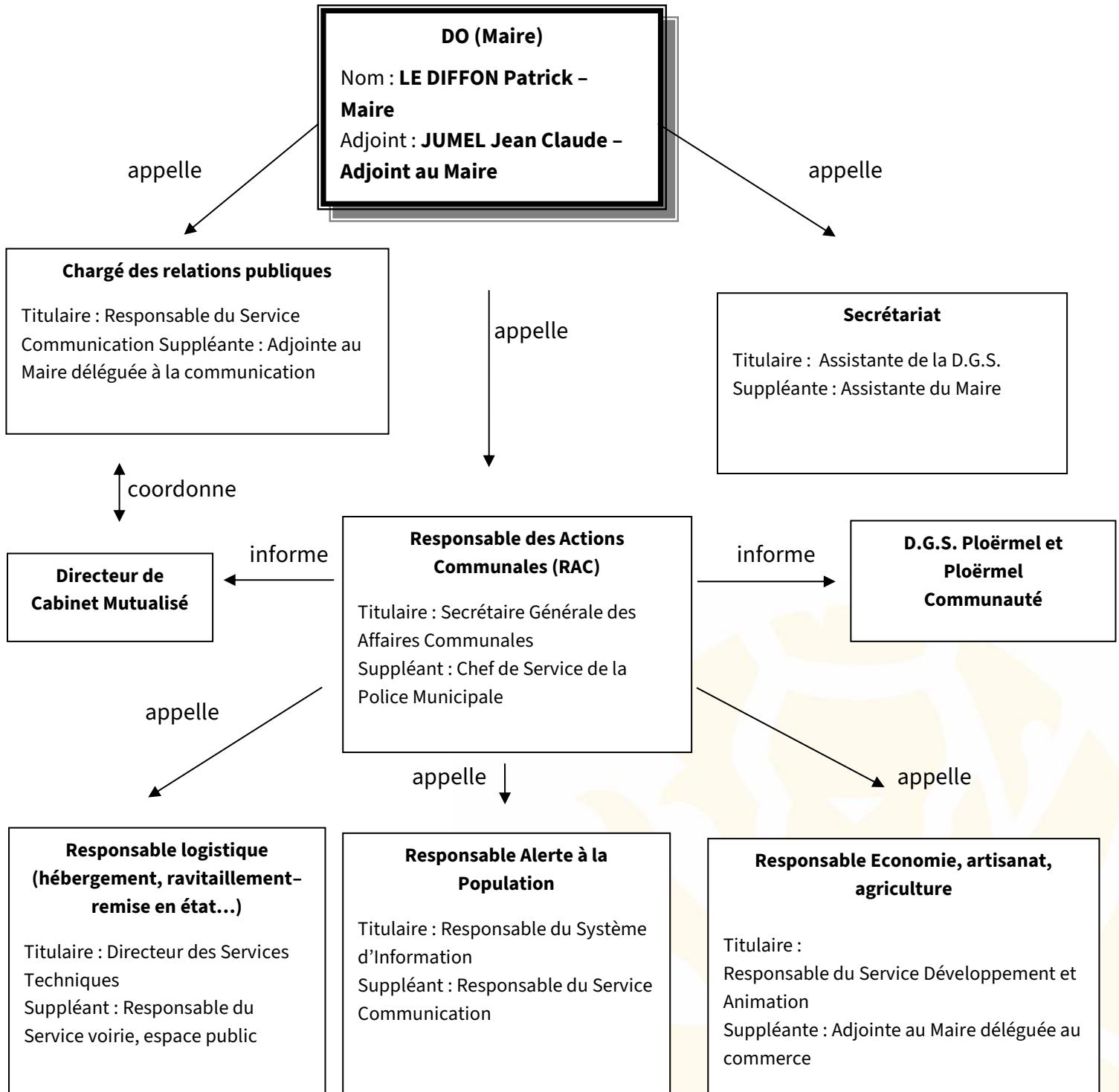
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le Poste de Commandement Communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche 1.2).

**Remarque :** Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

## PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

**Fiche : 1.2**

**Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal – PCC - est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le Directeur des Opérations – DO (Maire) - qui en priorité appelle le Responsable des Actions Communales - RAC - puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.**



<b>Noms</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Astreinte</b>	<b>Téléphone</b>
<b><u>ÉLUS</u></b>		7j/7 - 24h/24	Via les numéros d'appels d'urgence (17 ou 18)
LE DIFFON Patrick			
OLIVIER Maurice			
JOSSE Fabienne			
MIKUSINSKI Jacques			
NICOLAS Chantal			
JARNO Pierre Jean			
de GIVRÉ Ghislaine			
JUMEL Jean Claude			
DERVAL Elisabeth			
SIMON Stéphane			

<b>Service</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Astreinte</b>
<b><u>PERSONNEL</u></b>		
POLICE MUNICIPALE	02 97 73 20 90	du lundi 12h au lundi 12h (joignable 7j/7 – 24h/24)
SERVICES TECHNIQUES (Astreinte de décision)	Via les numéros d'appels d'urgence (17 ou 18)	du lundi 8h au lundi 8h (sauf le lundi férié)

## Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

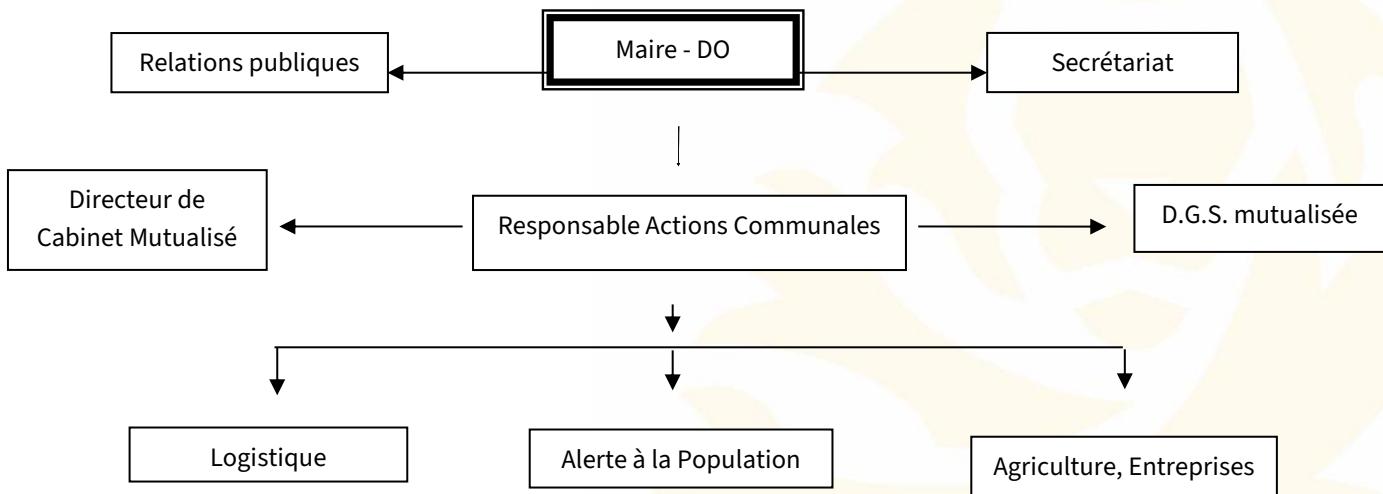
### Constitution du Poste de Commandement Communal :

- Installer le PCC dans les locaux de la Mairie au 2<sup>ème</sup> étage de la Salle des Conseils ;
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication : (téléphone, Internet, radio, réseau cellulaire...) ;
- Convoquer tous les membres permanents du PCC ;
- Mobiliser les Services Techniques.

### Actions du Poste de Commandement Communal :

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours ;
- Evaluer le nombre d'habitants concernés ;
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC* ;
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions ;
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée...).
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – *voir Fiche 5.1*.

### Organigramme du PCC :



## **Information :**

- Informer les Services de la Sécurité Civile – Préfecture.
- Informer le Centre de Secours des Pompiers – CODIS : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Informer la Gendarmerie Nationale.
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

## **Actions après la crise :**

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

## Fiche Actions du « DO – Directeur des Opérations »

**Fiche : 1.4**

- **Maire : Patrick LE DIFFON**
- Suppléant : Jean Claude JUMEL

Le Maire est le Directeur des Opérations sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DO par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

**En cas d'alerte** (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DO doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

**En cas d'accident réel**, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS,) l'Officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des Opérations de Secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (*cf. Fiche 5.6*).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DO doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle...).

## LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE DO

- Risques inhérents identifiés (*inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications...*).
- Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.
- Connaissance du nombre de personnes concernées.
- Plan Communal de Sauvegarde activé.
- Membres du PCC et élus convoqués.
- Poste de Commandement Communal activé.
- Les acteurs du P.C.S. sont présents et ont récupéré leurs documents (*fiches actions, fiche risque*) et leurs outils (*main courante...*).
- Liaison établie avec les Services de Secours.
- Fax/mail d'activation du P.C.S. envoyé à la Préfecture (SIDPC).
- Standard en fonctionnement.
- Main courante établie (Secrétariat).
- Historique des appels établi (Standard).
- Poste de Commandement Communal Opérationnel.
- Population alertée / informée.
- Centre d'accueil et de regroupement ouvert.
- Accueil et recensement des évacués.
- Population évacuée.
- Ravitaillement de la population évacuée organisé.
- Bilan régulier fait à la Préfecture.
- Information donnée aux médias.
- Information donnée à la population.
- La fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.

**Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales**

## Fiche Actions du DO

### Plan NOVI Mode d'Action - 2015

## Fiche : 1.5

- **DO : LE DIFFON Patrick**

- Suppléant : JUMEL Jean Claude

Le dispositif NOVI (NOmbreuses Viictimes) prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes ;
- et/ou des victimes potentielles.

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

---

#### I. Premières actions du DO dès réception de l'alerte :

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel ...);
- Accueille et assiste les Services de Secours chargés des opérations de secours (SDIS...);
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation ;
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de Secours.

##### ➤ **Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas de :**

- Besoin de renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Besoin de moyens importants en matériel.
- Alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...).

#### II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours :

##### ➤ **Dans ce cas :**

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le dispositif NOVI.
- Il est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des Opérations (DO).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes Funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

## Fiche Actions du « RAC - Responsable des Actions Communales »

**Fiche : 1.6**

- **Titulaire : Secrétaire Générale des Affaires Communales**
- Suppléant : Chef de Service de la Police Municipale

**Le Directeur des Services Techniques, est désigné comme étant le référent ENEDIS sur la commune en plus de l'astreinte décisionnelle des Services Techniques**

Le Responsable des Actions Communales – RAC - sous l'autorité du DO assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de l'activation de la cellule d'Alerte à la Population et de la supervision du plan « Alerte à la population » animé par cette cellule – *Fiche 2.1.*

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DO.

Il met en œuvre les décisions prises par le DO et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DO durant son absence momentanée.

Avec le DO, il assure l'interface avec le Commandement des Opérations de Secours (COS).

## LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RAC

<input type="checkbox"/> Maire informé de la situation.	
<input type="checkbox"/> Directeur des Opérations informé si différent du Maire.	
<input type="checkbox"/> Plan Communal de Sauvegarde activé.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal activé.	
<input type="checkbox"/> Membres du PCC convoqués et élus informés.	
<input type="checkbox"/> Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles ...).	
<input type="checkbox"/> Organigramme du PCC rempli.	
<input type="checkbox"/> Standard en fonctionnement.	
<input type="checkbox"/> Main courante établie.	
<input type="checkbox"/> Historique des appels établis.	
<input type="checkbox"/> Poste de Commandement Communal opérationnel.	
<input type="checkbox"/> Cellule d'Alerte à la Population informée - ERP informés.	
<input type="checkbox"/> Population évacuée.	
<input type="checkbox"/> Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF).	
<input type="checkbox"/> Accueil et recensement des sinistrés.	
<input type="checkbox"/> Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
<input type="checkbox"/> <b>Points réguliers de situation</b> avec le PCC.	
<input type="checkbox"/> A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.	

**Faire remonter les informations  
au Directeur des Opérations**

## Fiche Actions du « SECRÉTARIAT » en déclenchement de crise

**Fiche : 1.7**

- **Titulaire : Assistante de la D.G.S.**  
Téléphone : 02 97 72 33 60
- Suppléante : Assistante du Maire  
Téléphone : 02 97 73 20 95

### ➤ Au début de la crise, en coopération avec le secrétariat de la police municipale :

- Est informé de l'alerte.
- Organise l'installation du PCC avec le DO en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES...
- S'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la feuille de présence - *Fiche 5.3.*
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.

### ➤ Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des mails ...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB).

### ➤ Fin de la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le DO à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

## LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE SECRÉTARIAT

- Matériel récupéré (*mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios....*).
- Photocopies des différents documents à remettre effectuées.
- Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée.
- Cartes affichées.
- Documents prêts à remplir utilisés :
  - Organigramme de crise vierge,
  - Main-courante.
- Position à proximité du Directeur des Opérations, ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise.
- Participation aux points de situation.
- Main courante tenue à jour.
- Information régulière du Directeur des Opérations et du Responsable des Actions Communales.
- Ensemble des documents liés à la crise (*mains courantes, feuille de présence...*) récupéré.
- Classement et archivage de tous les documents liés à la crise effectués.
- Participation au retour d'expérience.
- Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.

## LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE STANDARD TÉLÉPHONIQUE

- Alerté à :
- En poste à :
- Matériel récupéré (*historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique*).
- Ligne téléphonique fonctionnelle.
- Connaissance des messages à diffuser.
- Historique des appels à jour.

## PCS – Relations publiques

Fiche : 1.8

- **Titulaire : Responsable du Service Communication**
- Suppléante : Adjointe au Maire déléguée à la communication

➤ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Participe à l'accueil du PCC.

➤ **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DO.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DO.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- Participe, en liaison avec le responsable « Secrétariat », à l'information des Administrés. Les messages seront préalablement validés par le DO.

NB : - En cas de déclenchement ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

- En cas de victimes décédées, la communication est assurée par la Préfecture.

➤ **Fin de la crise :**

- Assure, sous l'autorité du DO, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## **LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES**

Heure

<input type="checkbox"/> Récupération des fiches et le matériel de la cellule, documents vierges.	
<input type="checkbox"/> Mise en place de la cellule effectuée.	
<input type="checkbox"/> Main courante installée dans la cellule de crise.	
<input type="checkbox"/> Population informée.	
<input type="checkbox"/> Médias informés.	
<input type="checkbox"/> Salle de presse installée (si besoin).	
<input type="checkbox"/> Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
<input type="checkbox"/> Communiqué de presse rédigé.	
<input type="checkbox"/> Fax de désactivation du PCS envoyé.	
<input type="checkbox"/> Participation au retour d'expérience.	

## PCS – Responsable « Logistique »

## Fiche : 1.9

- **Titulaire : Directeur des Services Techniques**
- Suppléant : Responsable du Service voirie, espace public

### ➤ Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des Services Techniques (cf. annuaire de crise – Fiche 4.3 p. 96).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...) (cf. annuaire de crise – Fiche 4.1).

### ➤ Pendant la crise :

- Met à disposition du responsable de la cellule « Alerte à la Population » les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation...).
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

### ▪ **A l'aide de la Fiche 5.5** jointe en document gestion de crise

- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.
- Mise en œuvre de l'arrêté de réquisition.

### ➤ Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Assure la restitution du matériel réquisitionné.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

## **LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE**

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
- Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Identification des besoins matériels nécessaires.
- Mise à disposition du matériel technique de la commune.
- Récupération du matériel réquisitionné
- Bon fonctionnement des moyens de communication.
- Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (*chauffage, climatisation...*).
- En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
- Entreprises extérieures sollicitées (*via conventions ou réquisitions au besoin*).
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération du matériel mis à disposition.
- Restitution du matériel réquisitionné
- Participation au retour d'expérience.

## PCS - Responsable « Entreprises, agriculture, artisans »

**Fiche : 1.10**

- **Titulaire : Responsable du Service Développement et Animation**
- Suppléante : Adjointe au Maire déléguée au commerce

Dans cette notion, il convient de dissocier les 3 fonctions selon l'organisation de la collectivité :

- Entreprises, artisans :

Responsable du développement économique de Ploërmel Communauté pour un lien vers BREZEO.

- Agriculture :

JARNO Pierre-Jean (Élu)

- Commerces :

Chargé(e) de développement et commerce pour un lien vers les Vitrines de Ploërmel et l'Union des Remparts.  
Mailing des commerçants existant.

➤ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.

- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.

➤ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.

- Recense :

- . le personnel présent sur le site ;
- . le personnel en mission à l'extérieur du site ;
- . les activités économiques vulnérables liées à la crise ;
- . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DO.

- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

➤ **Fin de la crise :**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.

- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

## **LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE**

### **« Entreprises, agriculture, artisans »**

- Récupération des fiches actions et risques.
- Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.
- Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recensement :
  - du personnel présent sur le site,
  - du personnel en mission à l'extérieur du site,
  - des activités vulnérables à la crise,
  - pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation...
- Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DO.
- Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.
- Information des agriculteurs, artisans et des entreprises industrielles contactées de la fin de la crise.
- Participation au retour d'expérience.

## PCS – Police Municipale

**Fiche : 1.11**

- **Titulaire : Chef de Service de la Police Municipale téléphone : 02 97 73 20 90**
- Suppléant : Adjoint au chef de service de la Police Municipale

➤ **Avant la crise :**

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie.

➤ **Au début de la crise :**

- Est informé par le DO de la mise en place du PCS.
- Participe à l'accueil au PCC.

➤ **Pendant la crise :**

- Se met en relation avec la Gendarmerie Nationale et l'informe de la situation.
- Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Se munit du plan de circulation urbaine (repère les routes ou rues barrées).
- Participe à l'élaboration du plan de déviation sur le territoire communal.
- Veille au respect du plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique et si nécessaire.
- Informe le DO des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le DO.
- Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : Gendarmerie et/ou une entreprise privée (décision à prendre par le DO).

➤ **Après la crise :**

- Participe avec le RAC au retour à la normale.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

## LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LA POLICE MUNICIPALE

- Alerté à :
- En poste à :
- Contact avec la Gendarmerie Nationale.
- Guidage des secours vers le lieu de la catastrophe.
- Plan de circulation urbaine disponible.
- Participation à l'élaboration du plan de déviation.
- Respect du plan de circulation par les usagers.
- DO informé des éventuelles difficultés de circulation.
- Surveillance des lieux sinistrés.
- Participation aux opérations de retour à la normale.
- Participation au retour d'expérience.

## PCS - Responsable « Alerte à la Population »

Fiche : 1.12

- **Titulaire : Responsable Système d'Information**
- Suppléant : Responsable Service Communication

### ➤ Hors crise :

- Anime le réseau des alertants hors temps de crise (réunion 1 à 2 fois par an) pour :
  - S'assurer que les alertants soient toujours opérationnels :
    - Nombre,
    - Capacité à intervenir.
  - Vérifier l'actualisation de leurs coordonnées.
- S'assure que le « package alertant » est bien disponible et complet pour chaque secteur.

### ➤ Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte.
- S'informe auprès du PCC du message à diffuser en fonction du type de risque.
- Met en alerte le réseau des alertants (cf. annuaire de crise *Fiche 4.4*).
- S'assure que chaque alertant dispose de son « package alertant ».
- S'assure de la mise en œuvre des autres moyens d'alerte.

### ➤ Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Coordonne le bon déroulement des opérations d'alerte sur le terrain.
- Gère les difficultés remontées par le terrain et prend les mesures correctives des moyens d'alerte.
- Rend compte périodiquement au RAC de la situation.

### ➤ Fin de la crise :

- Informe les alertants mobilisés de la fin de la crise.
- Assure la récupération des fiches « alertes de la population » (circuits d'alerte - Plan de la commune) – *Fiches 2.3*.
- Si nécessaire, récupère les « package alertants ».
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

## **LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE**

- Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
- Mise en alerte des alertants pour l'ensemble des secteurs concernés par la crise.
- Mise à disposition des « package alertant » pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
- Information des équipes de la fin de crise.
- Récupération des fiches « Alerte à la Population » et du matériel mis à disposition.
- Participation aux opérations de retour à la normale.
- Participation au retour d'expérience.

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 2**

**2 – ALERTE ET INFORMATION DE LA  
POPULATION**

## PCS - Alerte de la population Organisation

**Fiche : 2.1**

➤ **Organisation du dispositif d'alerte :**

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DO.

Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DO, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1. **Identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir Cartographie *Plan Salle du Conseil et/ou page 131 et 132*).
2. **Choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.
3. **Mise en alerte des personnes** en charge du processus d'alerte : responsable de la cellule « Alerte à la Population », responsable des relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet).
4. **Définition du message d'alerte** à faire passer (voir *Fiche 2.2*), validation auprès du COS si concerné et communication à toutes les personnes concernées.
5. Transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques).
6. Définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.
7. En cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant à la cellule « Alerte à la Population » d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).
8. Le RAC (ou le responsable Alerte à la Population) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.
9. Le RAC informera le DO dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

➤ **Moyens disponibles :**

- Panneaux d'information municipale – mairie, groupe scolaire
- Téléphone :    - capacité de l'autocommutateur/nombre de lignes ;  
                    - nombre de lignes entrantes et sortantes ;  
                    - nombre de rallonges téléphoniques.
- Voiture communicante ;
- Sirène communale ;
- Poste radiophonique ;
- TéléAlerte multicanale générale ou par zone définie :

#### Descriptif de dispositif d'alerte à la population :

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de crise, la commune de Ploërmel s'est dotée de la solution TéléAlerte de l'éditeur F24, afin d'assurer une diffusion rapide, multicanale et ciblée de messages d'alerte et d'information à destination de la population, des agents municipaux, des partenaires de crise et autres acteurs concernés.

Ce système permet :

- L'envoi d'alertes vocales, SMS, emails et messages fax en masse, à partir d'une plateforme unique et sécurisée ;
- Un ciblage précis des destinataires via une interface cartographique SIG (à la rue, au quartier ou sur zone définie) ;
- La mobilisation rapide des membres de la cellule de crise et des équipes opérationnelles (astreinte, élus...) ;
- Le suivi en temps réel de la diffusion des messages et des accusés de réception ;
- La gestion d'un annuaire partagé (agents, partenaires, administrés) avec des mises à jour automatiques ou manuelles ;
- Une interface d'administration en ligne, accessible en tout temps et depuis tout poste autorisé.

Le dispositif est compatible avec les exigences de la loi Matras et les obligations liées aux exercices réguliers du P.C.S., incluant la participation de la population.

En cas de déclenchement, le Responsable des Actions Communales, ou toute personne habilitée, accède à la plateforme via un identifiant personnel et peut activer les scénarios prédéfinis correspondant aux risques identifiés dans le DICRIM.

La commune prévoit également l'intégration future du protocole C.A.P. (Common Alerting Protocol) afin d'assurer une interopérabilité totale avec le dispositif national FR-Alert lors de la montée de version du logiciel TéléAlerte prévue fin 2025.

#### ➤ **Information de la population pendant la crise :**

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DO, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Site internet de la commune,
- Radios locales,
- Panneaux d'information municipale,
- Mégaphones,
- Haut-parleurs,
- Réseaux sociaux.

#### ➤ **Hors crise :**

Il est important que le réseau d'alerte à la population soit opérationnel à tout moment de l'année.

Nous recommandons que la cellule d'alerte à la population s'assure, au minimum une à deux fois par an, que les référents des secteurs et sous-secteurs d'alerte soient joignables et qu'ils acceptent de poursuivre leur mission d'alerte à la population en cas de crise grave.

## PCS – Messages d’alerte

Fiche : 2.2

### TEMPÊTE

#### **Ceci est un message d’alerte**

UNE TEMPÈTE EST ANNONCÉE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE ..... KM/H.  
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER À PROXIMITÉ DES ARBRES.  
METTEZ À L’ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ÊTRE EMPORTÉS.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### INONDATION / CRUE

#### **Ceci est un message d’alerte**

UNE MONTÉE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.  
METTEZ VOS BIENS À L’ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### FEU D’ESPACE NATUREL

#### **Ceci est un message d’alerte**

UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS À L’ABRI. TENEZ VOUS INFORMÉ DE L’ÉVOLUTION  
ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### GRAND FROID

#### **Ceci est un message d’alerte**

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFÉRIEURES À – ..... °C.  
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.  
EN CAS DE PROBLÈME POUR VOUS OU D’AUTRES PERSONNES, APPElez LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### NEIGE OU VERGLAS

#### **Ceci est un message d’alerte**

DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCÉES.  
EVITEZ DE CIRCULER.  
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

## CANICULE

### **Ceci est un message d'alerte**

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...° C.

PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

## ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### **Ceci est un message d'alerte**

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.

## SÉISME

### **Ceci est un message d'alerte**

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES AU 02 97 73 20 73.

## MESSAGE D'ÉVACUATION

### **Ceci est un message d'alerte**

VOTRE HABITATION EST SITUÉE EN ZONE DANGEREUSE :

- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNÉ. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNÉES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NÉCESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.
- POUR VOS ENFANTS À L'ÉCOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉQUIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE À CLÉ ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITES.
- CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

### MESSAGES D'ALERTES **TWITTER**

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE ... KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A – .....° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73 - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : NEIGE/VERGLAS – PREVISION DE FORTES CHUTES DE NEIGE - EVITER DE CIRCULER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A ... °C - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73 - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR- SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER LE DICRIM – COUPER L'EAU, LE GAZ ET L'ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

## **PCS - Alert de la population**

### Circuit d'alerte – Plan de la commune

## Fiche : 2.3

**À éditer autant de fois que de secteur concerné**

**Secteur XX : Responsable : Heure début d'alerte sur le secteur :**

Suppléant :

NB : se doter d'un plan de circulation

#### **Heure de fin d'alerte sur le secteur :**

**Numéro de téléphone de la Mairie : 02 97 73 20 73**

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 3**

**3 – RISQUES RECENSÉS**

## Risque Tempête

Fiche : 3.1

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal.
- Secteur à surveiller : Bulletin météo Prévi expert (Codes d'accès Services Techniques).

### Moyens d'alerte spécifique:

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Alerte Préfecture.
- **Réception de l'alerte :** Astreinte Services Techniques  
plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh.

### Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux
  - appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuse pour débiter le bois.
- Nettoyage des routes.
- Alerter, si nécessaire, le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

### Actions communales :

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER".
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses.
- Contacter les services **d'ENEDIS** pour les informer des secteurs en panne d'électricité.
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.
- Appel aux agriculteurs.

### Mesures de Prévention :

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture).
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

## Risque Inondation due aux crues

Fiche : 3.2

### Secteur concerné :

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations**.
  - o **Voir les plans en cartographie – carte des aléas.**
- Ploërmel lieux-dits concernés (liste ci-après) soit 13 maisons – 0 à 20 personnes.
- Cote de la crue centennale connue au Q.D.N3 - 198 **NGF**.

### Moyens d'alerte spécifique :

**Alerte entrante** : Message de la Préfecture par texto ou mail.

### Moyens de Sauvegarde :

- Alerter le Conseil Départemental- **Service des routes** - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes départementales.
- Equipements municipaux :
  - o **Moyens disponibles** : barrière, panneau de signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes communales.

### Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire.
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les routes inondées.
- Contacter le Service de prévision des crues VIGICRUES Loire-Bretagne.
  - o (voir annuaire Fiche : 4.1).

### Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio.
- Consulter le site Internet Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).
- Mettre en place des panneaux de signalisation.
- Installer des barrières de police.

### **Les lieux-dits concernés par les crues :**

## ➤ Cours d'eau : Étang au Duc / L'Oust / Le Ninian / L'Yvel

Le Châtelet-Bezon : 3

Le Cornet : 1

## Le Pont Neuf : 2

## Les Grands Moulins : 3

## Moulin de Bezon : 4

#### ➤ Routes inondables :

## Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les Crues

[https://www.vigicrues.gouv.fr/uploads/RIC/RIC\\_SPC\\_VCB.pdf](https://www.vigicrues.gouv.fr/uploads/RIC/RIC_SPC_VCB.pdf)

## Risque Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.3

### Niveaux d'alerte:

3 niveaux existent.

1. Veille saisonnière activée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.
2. Mise en garde et actions déclenchées par le Préfet du département.
3. Mobilisation maximale déclenchée sur instruction du Premier Ministre.

### Moyens d'alerte :

**Alerte entrante :** Préfecture par sms ou courriel et/ou médias.

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- SAMU : 15.
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes sensibles – voir Fiche 4.6.
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles (négocier un devis avec des grandes surfaces, commerces).

### Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, sous oxygène...) Fiche 4.6.
- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin.
- Repérer une salle fraîche sur la commune (cinéma, église) : les recenser.
  - o Gymnase du Sacré Cœur (climatisé ?)

## Risque Plan Grand Froid

Fiche : 3.4

### Niveau d'alerte :

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2 – c'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours (Météo France).
- Veille saisonnière du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Préfecture par sms et/ou médias.

### Moyens de Secours :

- Centre de Secours des pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- SAMU social : 115.
- Véhicules équipés (pneus neiges...) voir liste matériel Fiche 4.8 page 108.
- Véhicules de secours.

### Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – Fiche 4.6.
- Assistance médicale.
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes (négocier un devis avec des grandes surfaces, commerces).
- Hébergement temporaire des sans-abris : AMISEP 1 rue Royale : 4 logements.

### Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, sous oxygène...) **Fiche 4.6.**
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible).
- Mettre une salle chauffée à disposition.

## Risque Neige et verglas

Fiche : 3.5

### Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal.
- Routes départementales (RD 724 et RD 8E) et communales.
- Centre-ville.

### Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier 56 : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr).

### Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de salage (astreinte technique).
  - Utilisation du tractopelle de la commune et éventuellement des entreprises conventionnées pour dégager les routes.
  - Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.
- Arrêté municipal N° PM 255-2024 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas par les riverains – confer : RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : sablage devant chaque logement.

### Actions communales :

- Sabler/saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église...), plan indiquant les zones prioritaires (Cartographie) : Services Techniques.
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité.
- Contacter les **Services d'ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d'électricité – Fiche 4.1 p.92.
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles).
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Renouveler le stock de sel ou de sable.

### Mesures de Prévention :

- Fournir des sacs de sel aux bénévoles chargés des accès aux édifices publics.
- Mettre à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente.
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants.
- Mettre une salle chauffée à disposition.

## Risque Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.6

### Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis).
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie et lien page 154.
- Lac au Duc : zone d'écopage canadair (arrêté conjoint sur les 3 communes en annexe page 166)

### Moyens d'alerte spécifique :

**Alerte entrante :** Un témoin oculaire ou les Pompiers.

**Ecopage Lac au Duc :** appel du Centre Opérationnel SDIS

### Moyens de Secours :

Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre.
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger.
- **Ecopage lac au Duc :** Faire retirer les bouées de balisage des activités nautique dans l'axe de la zone d'écopage par le club nautique

### Actions communales :

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre-Ville.
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu.
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière...) afin de faciliter les accès aux pompiers.
- Informer la Gendarmerie Nationale pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route.
- Ecopage Lac au Duc : interdire les activités de loisirs nautiques, pêche et baignade

## **Mesures de Prévention :**

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal.
- Signalisation « **Risques de feux** » aux endroits accessibles et visibles.
- Débroussaillage autour des habitations – profondeur 100 mètres, des routes et voies privées.
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques.
- Solliciter la Gendarmerie Nationale pour des actions de surveillance.

## Risque Sismique

Fiche : 3.7

Le Département du Morbihan est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, en revanche, elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir articles R.563-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Actions communales :** Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie...).
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux.

**Voir carte sismique de la France en Cartographie (Annexe 7 et PLU et SCoT).**

## Risque Retrait-gonflement des argiles

Fiche : 3.8

### Secteur concerné :

- Secteur de la commune - consulter le rapport du **BRGM/RP-58041-FR de juin 2010** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).
- Consulter dans le PCS la carte issue du rapport BRGM – voir cartographie p. 156.
- Secteur : Ploërmel.

### Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante :** Néant.

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents.

### Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population.
- Analyser l'ampleur des dégâts et effectuer s'il y a lieu une déclaration de catastrophe naturelle en concertation avec les sinistrés et la Préfecture.

### Mesures de Prévention :

- Néant.

## Risque Radon

Fiche : 3.9

### Secteur concerné :

- Ploërmel.

### Moyens d'alerte :

- Préfecture.
- ARS (Agence Régionale de Santé).

### Moyens de Secours :

- Pas de moyens spécifiques.

### Actions communales :

- **Sensibiliser la population** (site internet, bulletin municipal...).
- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux. **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire.
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants.
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement à l'abri des risques d'effondrement de bâtiments, et les **acheminer vers les lieux d'hébergement** (Fiche 4.7).
- Si nécessaire, **ravitailleur** la population concernée en boisson et nourriture.
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages.

## Mesures de Prévention :

- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux (travaux, ventilation). Effectuer dans les locaux menacés des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et mettre en œuvre des actions correctives (arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains Etablissements Recevant du Public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements).

Voir cartographie p. 131.

## Risque Transport de Matières dangereuses par voie routière (flux de transit et de desserte)

Fiche : 3.10

### Secteur concerné :

- Routes départementales : Gestion Conseil Départemental
  - RD 766 / 724 / 776
- Routes nationales : Gestion DIR Ouest
  - RN 24 / 166

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire.

### Moyens de Sauvegarde :

- Dans la mesure du possible, identifier la matière dangereuse (panneau /sigle sur le véhicule) : **cf. page 161 en Annexe.**
- Informer la Gendarmerie Nationale.
- Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

### Actions communales :

- Informer la DIR Ouest et l'ATD (Agence Technique Départementale), le Conseil Départemental – Service routes – voir Fiche 4.1.
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie Nationale.
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger.
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire.

### Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM.

## Risque Transport de Matières dangereuses par gazoduc

Fiche : 3.11

### Secteurs concernés :

- Ploërmel : Trémy / La Ville au Vy / La Vieille Ville / La Ville Gourio / La Ville Gautier / Les Grées / Trébeno / Ricourtel / Malleville / La Croix Fleurie / Le Bois Vert.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : GRDF, Pompiers ou témoin oculaire (ou olfactif).
- **Réception de l'alerte** : plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh.

### Moyens de Sauvegarde :

- **Alerter immédiatement** : GRDF - s'il n'est pas l'informateur - qui mettra en œuvre son Plan de Secours.
- Informer la Gendarmerie Nationale et /ou la Police municipale.
- Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

### Actions communales :

- Informer au besoin la Direction Départementale des Routes  
=> cf Fiche 4.1.
- Barrer si nécessaire la ou les routes concernées par des barrières de police, en concertation avec la Police Municipale et/ou le Service des Routes et la Gendarmerie Nationale.
- Mettre en place une déviation à l'intersection proche du danger.
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire  
=> cf Fiches 5.5 et 5.5 bis.

### Mesures de Prévention :

- Contact régulier avec GRDF.

## Risque Rupture de barrage

Fiche : 3.12

### Secteur concerné :

- Barrage menaçant les communes :
  - o Ploërmel / Taupont.

### Moyens d'alerte spécifique : PPI (Plan Particulier d'Intervention) du barrage de Guerlédan

- EDF.
- Préfecture.
- Pompiers.
- Témoins.

### Moyens de Secours :

- Mettre à disposition des Services de Secours les moyens de dégagement existants.
- Rappel des consignes de sécurité et de mise à l'abri.

### Actions communales :

- Prendre connaissance du dossier PPI.
- Recenser toutes les personnes au point de ralliement situé proche des secteurs habités (cartographie) : Parking du Roi Arthur.
- Alerter les habitants des secteurs concernés.
- Visiter toutes les habitations des secteurs concernés (repère « VU »).
- Mettre en place une signalisation sur la voirie.
- Héberger et ravitailler temporairement les personnes sans-abri.

### Mesures de Prévention : SAUR

- Informer les habitants du secteur des dangers encourus par le barrage (note d'information municipale : recenser le nombre d'habitations concernées) – Insertion d'un panneau d'information à l'entrée.
- Exploitant du barrage : SAUR :
  - o S'assure des visites techniques.
  - o S'assure des contrôles réglementaires de surveillance et d'auscultation.

## Risque Incendie important

Fiche : 3.13

### Secteur concerné :

- Définir le secteur de l'incendie.
- Centre-bourg, écoles, centre de loisirs...
- Secteur urbanisé de xxxx – s'assurer de la libre circulation aux points d'eau et de l'accès à la réserve d'eau naturelle à proximité.
- Annexe arrêté des points d'eau et plan d'extension.
- Annexe inventaire des hydrants = Nombre total d'hydrant sur la commune : 183 **cf. page 162**

### Moyens de Secours :

Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

### Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DO, en concertation avec les Pompiers.
- Mettre en place des panneaux de signalisation, rue barrée, sur ordre du DO.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.
- Application de l'arrêté de prescription des activités nautiques « écopage » Lac au Duc

### Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I.
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs(trices).
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux.

Annexer le débit minimum des bouches incendies (voir Pompiers).

## Risque Coupure d'eau générale - Pollution

Fiche : 3.14

### Secteur concerné :

- Tout le territoire de Ploërmel est desservi par le réseau de distribution de la SAUR.
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés, rupture.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante : fournisseur eau** ou un témoin /abonné.

### Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le Déléguétaire du Service d'Eau.
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux écoles et aux établissements publics.
- Assurer la distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire, eau en bouteilles (devis grandes surfaces : les référencer voir Fiche 0.1). Point de distribution : parking de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville.

### Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux, le Service Eau et Assainissement de Ploërmel Communauté.
- Informer, si nécessaire, le Président du SIAEP de Brocéliande (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).
- Garder le contact avec le Déléguétaire pour suivre le délai nécessaire de réparation.

### Mesures de Prévention :

- Référencement des citernes alimentaires.
- Contrat avec supermarchés, sociétés.

## Risque Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA

Fiche : 3.15

### Secteur concerné :

- Secteur de Ploërmel : rue des Deux Ponts / Les Landelles.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services d'ENEDIS.
- soit RTE (lignes > 50 000 volts) - soit ENEDIS (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts).

### Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, soit RTE ou ENEDIS.
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

### Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112  
(Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DO.
- Mettre en place des panneaux de signalisation, rue barrée ou Danger, sur ordre du DO.
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés.

### Mesures de Prévention :

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal.
- Ne jamais toucher des câbles à terre.

## Risque Découverte d'engins de guerre dans une habitation ou en centre-ville

Fiche : 3.16

### Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieux précis).
- Habitation.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Entreprise intervenante ou témoin.

### Moyens de Sauvegarde :

- Le SIACEDPC (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles) / sous l'autorité du Préfet (voir Fiche 2.3).
- Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

### Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes.
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement.
- Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée.
- Informer GRDF/ENEDIS et le Service des Eaux (suivant localisation de l'engin).

### Mesures de Prévention :

- Information à rappeler dans le DICRIM.

Fiche Process p. 132.

## Risque Accident industriel (Entreprise ...) Basculer sur la Fiche incendie (crise) 3.13

Fiche : 3.17

### Secteur concerné :

Il s'agit de l'entreprise ....., entreprise du secteur ....., production de ..... Les risques sont :

- Explosion.
- Incendie.
- Chimique.

Les zones concernées sont :

- Principalement l'enceinte de l'établissement et ses abords immédiats.
- En cas d'incendie, risque de diffusion de nuage toxique dans l'environnement.

### Alerte entrante :

- Etablissement.
- Témoins.
- Pompiers.

### Moyens de Secours :

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte) des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29) et la Mairie.

### Actions communales :

Le périmètre de sécurité est défini et mis en place par les Services de Secours avec l'aide de la commune.

- Alerter la population située dans le périmètre de sécurité.
- Faire passer les consignes définies par les services de secours (confinement, ...) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition barrières de police, panneaux signalisation, rubalisés...
- Interdire l'accès en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire.
- Prendre les arrêtés municipaux correspondants.
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les Services de Secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement (Fiche 4.7).
- Si nécessaire, ravitailler la population concernée en boisson et nourriture.

## **Mesures de Prévention :**

- Se faire communiquer par l'entreprise les éventuelles dispositions mises en œuvre en cas d'accident.
- Informer les habitations à proximité du site.

## Risque Crise sanitaire

Fiche : 3.18

### Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en Fiche 3.20), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

### Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.

### Actions communales :

- **Prévenir immédiatement** les autorités concernées : Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et Services Vétérinaires... (voir Fiche 4.1) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en Mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages...

### Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux.

## Risque Epizootie

Fiche : 3.19

### Secteur concerné et enjeux :

- La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, de porcs et de volailles.
- En cas d'épizootie déclarée (cf : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

### Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations).

### Moyens de Sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'Urgence adapté à l'Epizootie :
  - Destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers...

### Actions communales :

- **Mettre en œuvre ou faire appliquer les directives des Services Préfectoraux** spécialisés compétents :
  - Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès...
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie.
- Interdire temporairement les foires et marchés.
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

### Mesures de Prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation.

## Risque Pandémie

Fiche : 3.20

### Secteur concerné :

- L'ensemble de la commune.

### Moyens d'alerte spécifique :

#### Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France.
- Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Préfecture.

### Moyens de Sauvegarde :

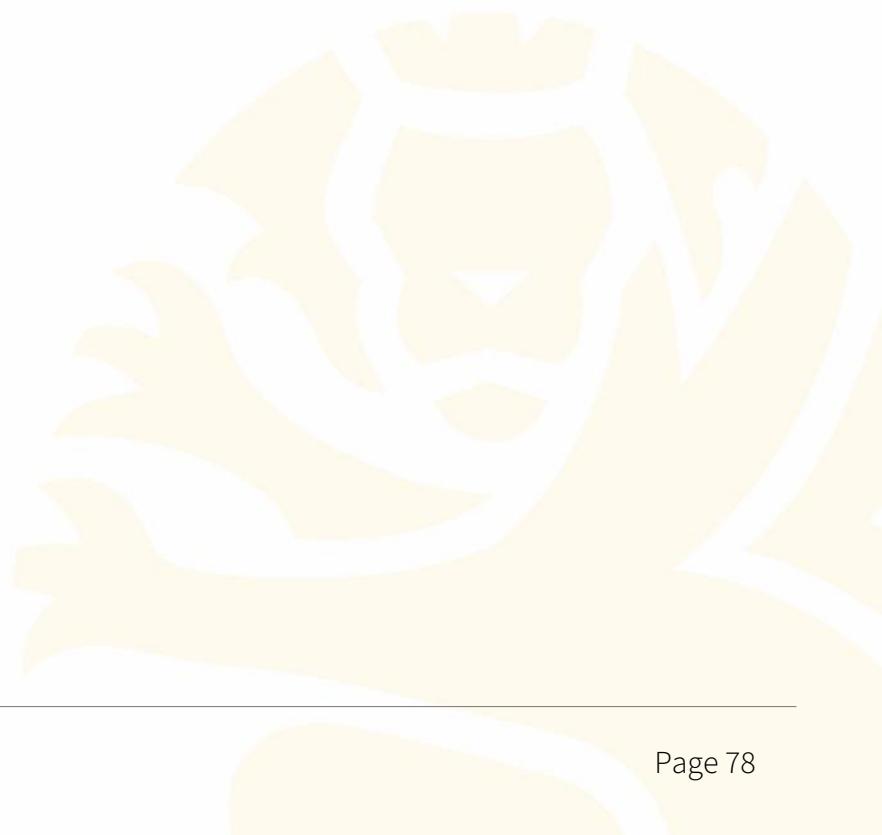
- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection.
- Distribution de masques, produits de lavage...

### Actions communales :

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées.
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre.
- Dans le cas d'un confinement :
  - Mettre en place une logistique avec l'aide de bénévoles (étudiants...) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité.
  - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale.
  - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune par un arrêté municipal.
  - Dans le cas de fermeture d'école, prévoir l'accueil des enfants des soignants.
  - Faire respecter les consignes de confinement par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire.
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels.

## **Mesures de Prévention :**

- Respecter les recommandations du ministère de la Santé et de Santé Publique France.
- Encourager la vaccination des populations.
- Constituer (éventuellement au niveau de Ploërmel Communauté) un stock de masques, gants, produits de lavage.
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers.



## Risque Terroriste

Fiche : 3.21

### Secteur concerné et enjeux :

- Déclenchement effectué par la Préfecture.
- Mise en œuvre du Plan Vigipirate.
- Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement.
- Principaux évènements récurrents sur le territoire : ..... (xxx personnes), ..... (yyy personnes)...
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité.

### Moyens d'alerte spécifique :

Mise en œuvre d'un Plan Particulier Mise en Sûreté

#### Alerte entrante :

- Témoin oculaire.
- Organisateur.
- Service de sécurité éventuel.

### Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.
- Gendarmerie Nationale.

### Actions communales :

- **Recenser** les personnes concernées.
- **Alerter** la Gendarmerie Nationale.
- **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations.
- **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la Gendarmerie Nationale.
- **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire.

### Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations.
- Faire apposer la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites.
- Se référer aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs...).
- Veiller au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire.
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement.
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking...

## Risque Grands rassemblements

Fiche : 3.22

### Secteur concerné et enjeux :

- Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement.
- Principaux évènements récurrents sur le territoire : ..... (xxx personnes), ..... (yyy personnes)...
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité.

### Moyens d'alerte spécifique :

#### Alerte entrante :

- Témoin oculaire.
- Organisateur.
- Service de sécurité éventuel.

### Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.
- Gendarmerie Nationale.

### Actions communales :

- **Recenser** les personnes concernées.
- **Alerter** la Gendarmerie Nationale.
- **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations.
- **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la Gendarmerie Nationale.
- **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire.

### Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations.
- Faire apposer la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites.
- Se référer aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs...).
- Veiller au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire.
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement.
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking...

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 4**

**4 – MOYENS ET RESSOURCES RECENSÉS**

**PCS – Annuaire des Services Officiels  
et de Secours**

**Fiche : 4.1**

Mise à jour le : 02/12/2024

Dénomination	Adresse	Téléphone
<b>Cellule de crise Ville de Ploërmel</b>	Salle du Conseil Place de l'Hôtel de Ville 56800 Ploërmel plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh	02 97 72 33 01
<b>Préfecture</b>	24 place de la République 56000 Vannes	02 97 54 84 00
<b>Pompiers</b>	12 rue de la Porte Bergault 56800 Ploërmel	18 ou 112 02 97 74 23 29
<b>Gendarmerie Nationale</b>	1 rue du Mississippi 56800 Ploërmel	17 02 97 74 06 14
<b>SAMU</b> <b>SAMU Social</b>		15 115
<b>Toutes URGENCES (n° européen)</b>		112 (ou 114 par sms)
<b>Centre antipoison et de Toxicovigilance de Rennes</b>	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux 35000 Rennes	02 99 59 22 22
<b>Centre antipoison Grand Ouest</b>	CHU 4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	02 41 48 21 21
<b>Alerte Attentat</b>		197
<b>Eau</b>		
Eau du Morbihan	27 Rue de Luscanen CS 72011 56001 Vannes Cedex	02 97 47 91 39
SAUR Ploërmel	5 rue Ferdinand Forest P.A. du Bois Vert 56800 Ploërmel	02 56 56 20 09
Service de prévision des crues	www.vigiecrues.gouv.fr	
SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust)	10 boulevard des Carmes 56800 Ploërmel	02 97 73 36 49

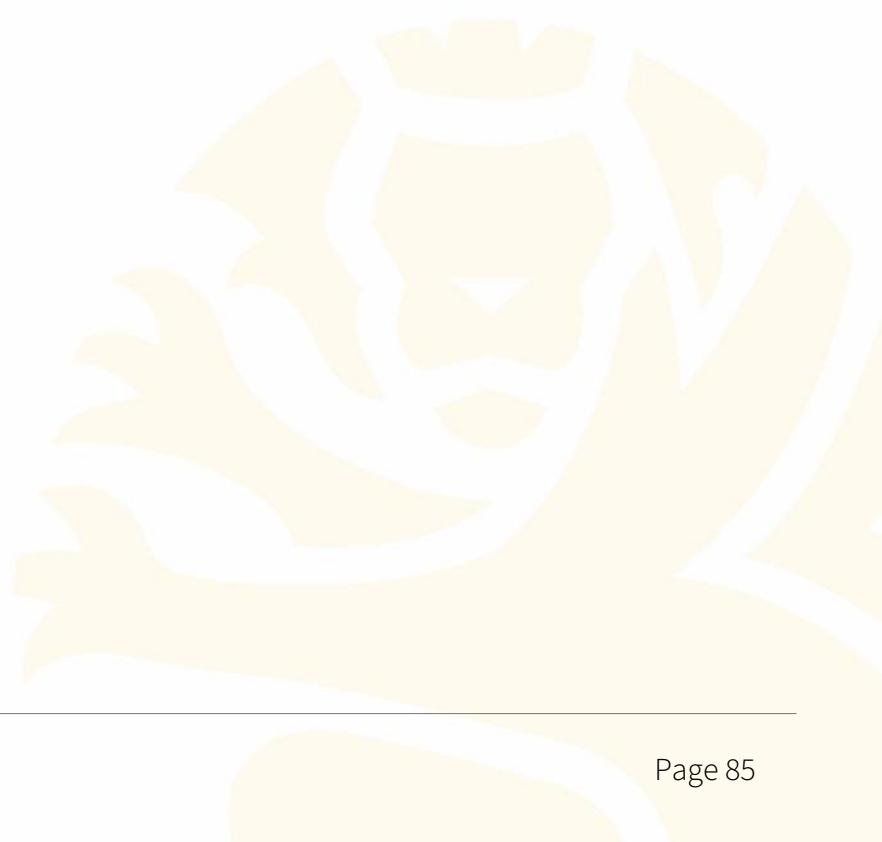
<b><u>Gaz</u></b>		
ENGIE		09 73 76 46 78
GRDF (Urgence Sécurité Gaz)		0 800 47 33 33
<b><u>Electricité</u></b>		
ENEDIS	<b>N° urgence réservé aux collectivités (24h/24 7j/7)</b>  Permanence territoriale heures ouvrables <b>n° rouge</b>  Centre d'appel de dépannage particuliers	08 92 97 59 89 0 811 010 212+ code postal de la commune 02 97 46 62 70 02 99 67 55 84 09 72 67 50 56
RTE		0 810 80 50 50
<b><u>Protection des Populations</u></b>		
ARS Délégation Départementale (Agence Régionale de Santé)	32 bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex <a href="mailto:ars-dt56-direction@ars.sante.fr">ars-dt56-direction@ars.sante.fr</a>	02 97 62 77 00
DDPP (Dtion Dptale de la Protection des Populations) et Services Vétérinaires	32 boulevard de la Résistance BP 92526 56019 Vannes Cedex	02 97 63 29 45
DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Unité Dale 56	34 rue Jules Legrand 56100 Lorient	02 90 08 55 30
ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)	BioAgropolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 Fougères Cedex	02 96 69 02 10
<b><u>Réseaux routiers</u></b>		
ATD - Agence Technique Départementale Nord-Est	1 rue Théodore Botrel 56120 Josselin	02 97 75 60 60
Conseil Départemental 56	2 rue Saint Tropez 56000 Vannes	02 97 54 80 00
DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	02 97 68 12 00
DIRO - Direction Interdépartementale des Routes Ouest	4 rue du Casset P.A. de Camagnon 56800 Ploërmel	02 97 72 36 10

DIRO - Direction Interdépartementale des Routes - District de Vannes	Rue Alain Gerbault (Centre d'Entretien et d'Intervention) 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme 56000 Vannes	02 90 79 59 00 02 97 68 37 82
DIRO – Direction Interdépartementale des Routes Ouest	10 rue Maurice Fabre – Bâtiment l'Armorique - CS 63108 35031 Rennes Cedex	02 99 33 45 55 (en commun avec la DREAL) 02 99 33 46 52 (usager)
SNCF COGC de Rennes	22 boulevard de Beaumont 35000 Rennes	02 99 29 11 29
<b>Téléphonie</b>		
ORANGE	d'un téléphone fixe d'un téléphone mobile	0 800 100 740 740

Confidentiel

**PCS - Liste des personnes Ressources  
Élus**

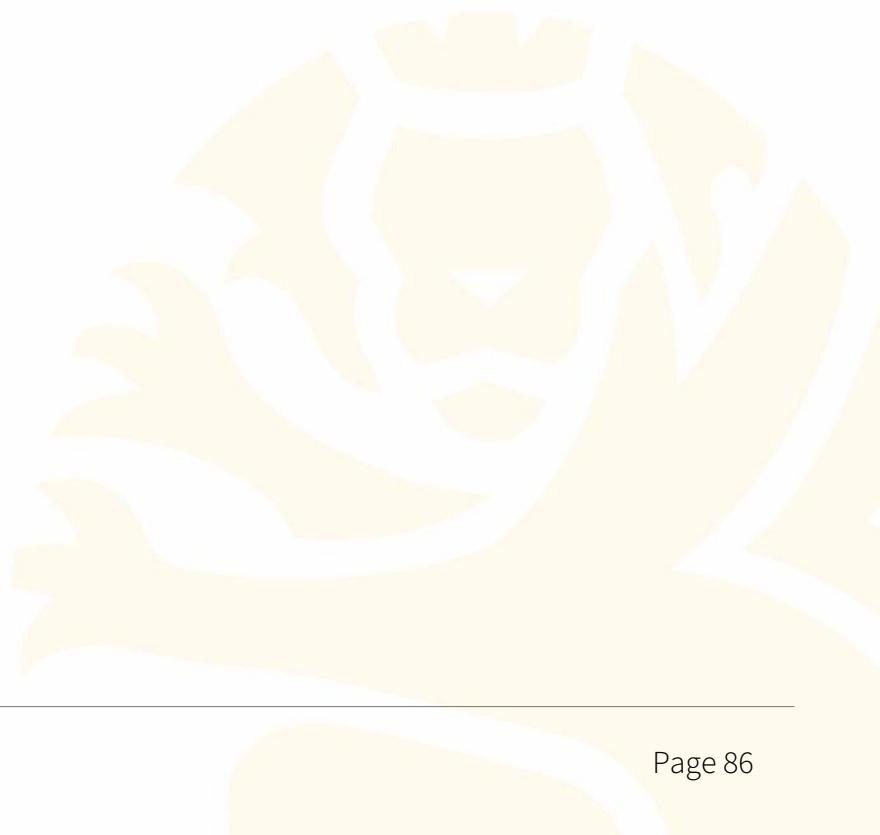
**Fiche : 4.2**



Confidentiel

**PCS - Liste des Personnes Ressources  
Personnel Communal**

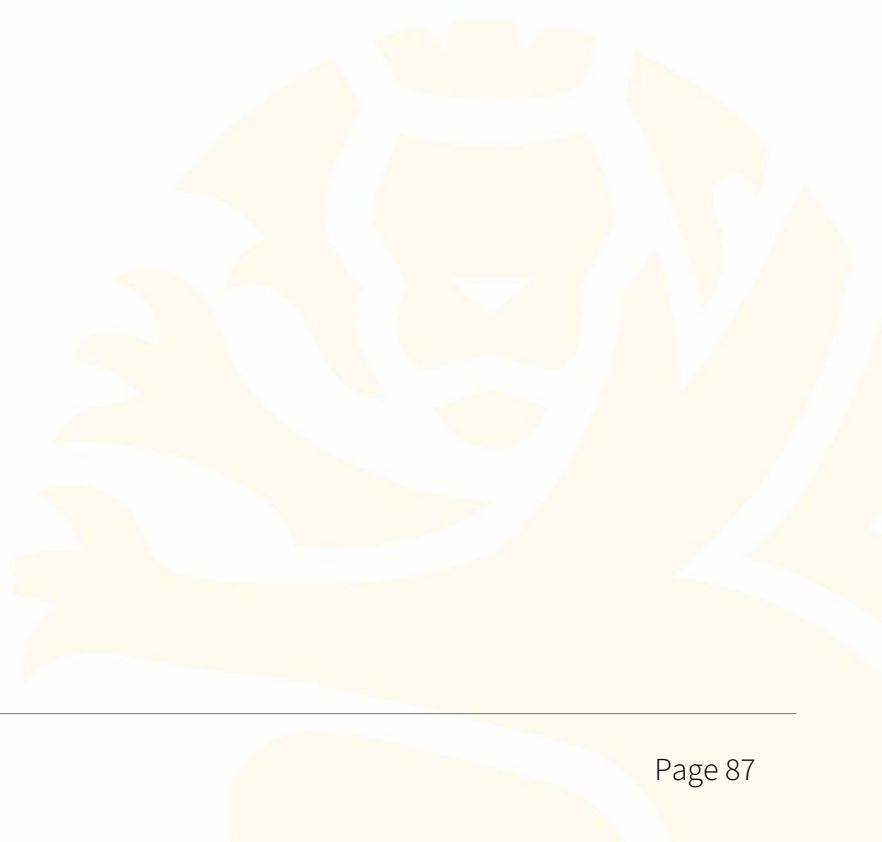
**Fiche : 4.3**



~~Confidentiel~~  
~~Confidential~~

**PCS - Liste des personnes Ressources  
Alertants – Par secteur**

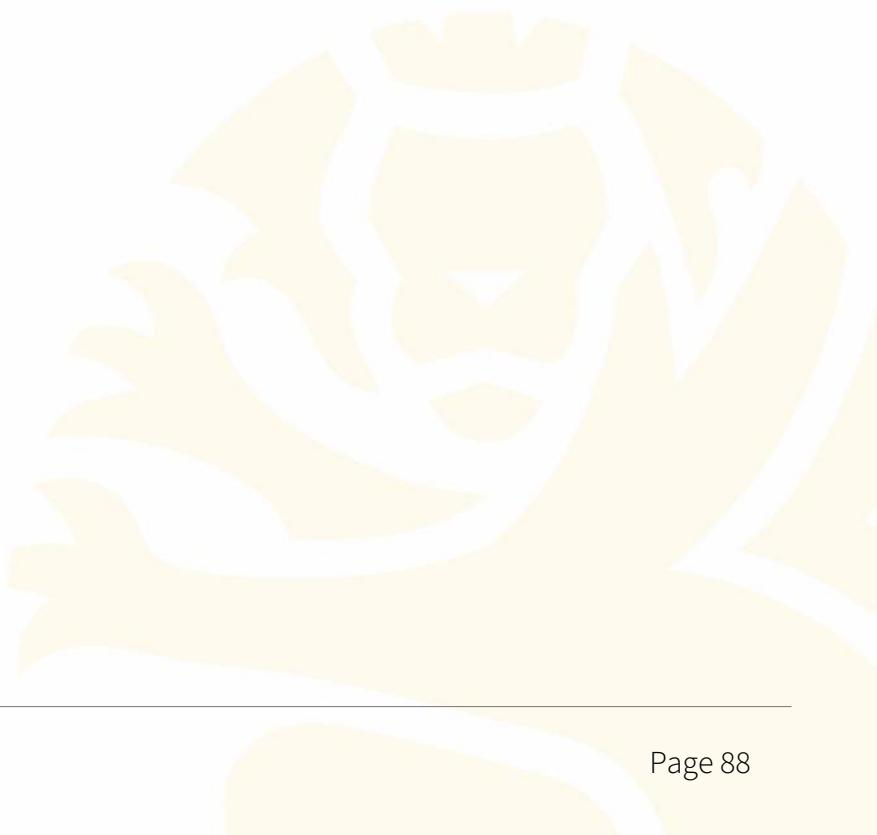
**Fiche : 4.4**



**Confidentiel**

**PCS - Liste des personnes Ressources  
Economie - Agriculteurs - Associations**

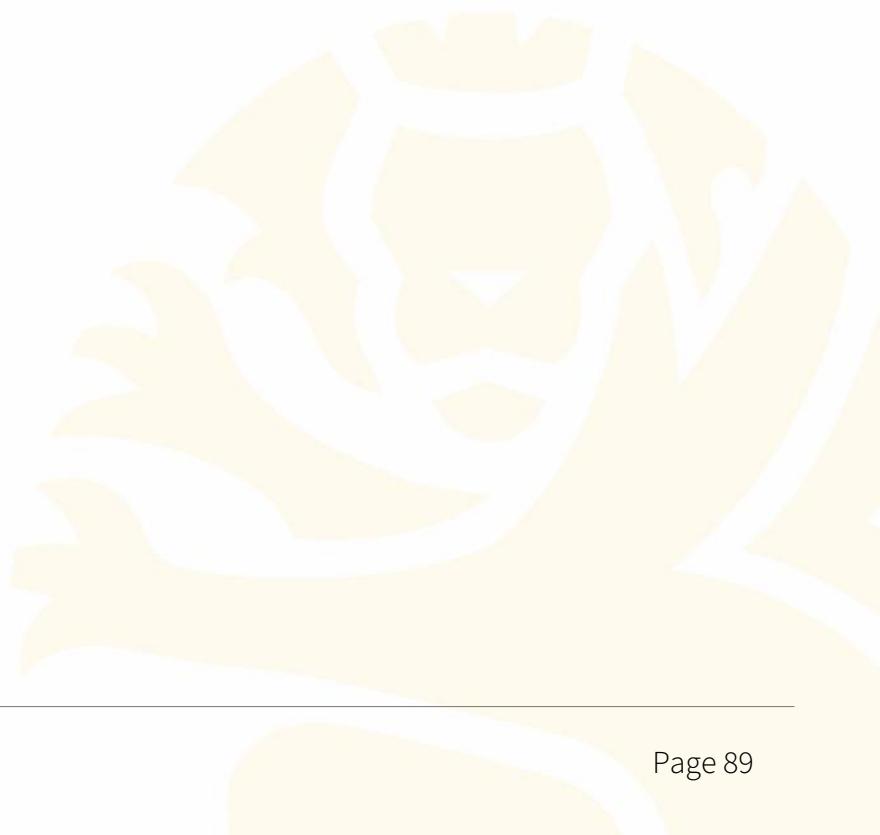
**Fiche : 4.5**



**Confidentiel**

**PCS – Population identifiée  
"À Risques"**

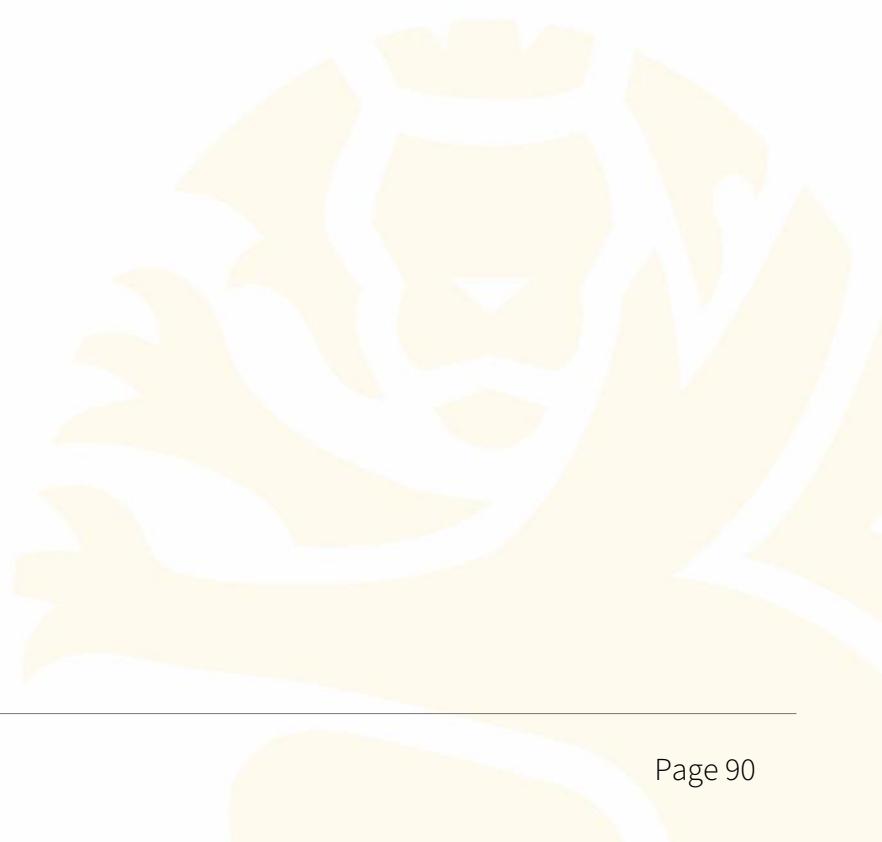
**Fiche : 4.6**



*Confidentiel*

**PCS – Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil**

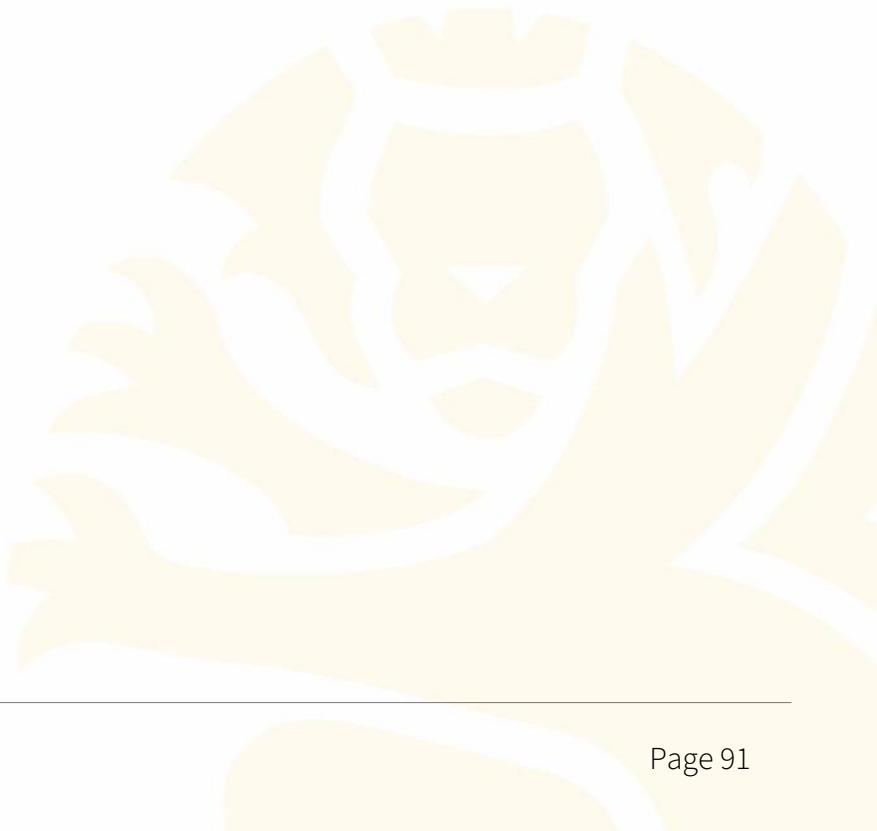
**Fiche : 4.7**



**Confidentiel**

**PCS - Liste des Matériels détenus par  
les Services Municipaux**

**Fiche :4.8**



**PCS – Annuaire des Médias****Fiche : 4.9**

Contacts médias : voir le Service Communication

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Identités correspondants locaux / Mails</b>
<b><u>Presse écrite</u></b>			
Le Ploërmelais	35 rue de la Gare 56800 Ploërmel	02 97 93 68 51	leploermelais@publihebdos.fr leploermelais56@gmail.com
Ouest-France édition locale	38 rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00	redaction.ploermel@ouest-france.fr redaction.vannes@ouest-france.fr
<b><u>Presse télévisée</u></b>			
TV – FRANCE 3 Ouest	9 avenue Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79	
<b><u>Radios</u></b>			
France Bleu Armorique	14 avenue Janvier 35000 Rennes	02 99 67 43 21	
JAIME Radio – 101.9	12 place des Halles Saint Louis 56100 Lorient	02 97 88 08 09	
Radio Bro Gwened – 101.7	2 quai du Plessis 56300 Pontivy	02 97 25 14 00	
Radio Caroline - 99.5	17 avenue Chardonnet 35000 Rennes	02 99 38 26 26	
RMS – Radio Morbihan Sud - 89.6	7 rue du Levenant 56400 Auray	02 97 50 86 86	
Web Radio Discoboom	3 avenue de Guibourg 56800 Ploërmel	02 56 21 93 33	
<b><u>Web</u></b>			
Les infos du Pays Gallo		06 43 73 83 95	E-mail : infosgallo@gmail.com

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 5**

**5 - DOCUMENTS ACTIONS**

**PCS – Commune de PLOËRMEL**  
**Fiche de déclenchement du PCS**

**Fiche : 5.1**

Information réceptionnée par : .....

Origine(s) de l'information :

1.....

Nom, prénom, adresse : .....

Téléphone :.....

2.....

Nom, prénom, adresse : .....

Téléphone :.....

Mise en place du PCC :

Jour : .....

Heure : .....

Alerte transmise à la population (jour et heure) : .....

Durée de la crise : .....

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) : .....

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) : .....

Fermeture du PCC : .....

**PCS – Suivi de crise – Main courante**

**Fiche : 5.2**

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

**PCS – Feuille de présence – PCC**

## Fiche : 5.3

Date :

## PCS – Modèle de convention - Matériel

Fiche : 5.4

**CONVENTION**  
entre  
**La Commune de Ploërmel**  
et  
**La Société.....**  
**Représentée par.....**  
**Adresse**  
**Téléphone**  
**Mail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel approuvé par arrêté du .....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Ploërmel par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : DÉFINITION DE LA MISSION**

En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire...) touchant la commune de Ploërmel et afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la Société ..... participe à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel.

À ce titre, le responsable de la Société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

Tout changement de direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, avec pour objectif la mise à jour de la convention.

### **Article 2 : CONTENU DE LA MISSION**

Dans ce cadre, la Société ..... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture..... de la Société)

### **Article 3 : DURÉE DE LA MISSION**

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la Société conventionnée.

### **Article 4 : PRISE EN CHARGE**

La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

### **Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

### **Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à PLOËRMEL, le  
Le Maire,  
**Patrick LE DIFFON**

en deux exemplaires

## PCS – Gestion des lieux d'hébergement ou ERP

Fiche : 5.5

- 1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée : .....)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (*Fiche 5.5 bis*).
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d'enfants ?
  - moins de 12 ans ?
  - plus de 12 ans ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

# **PCS – Gestion des lieux d'hébergement**

## **Suivi des entrées et sorties**

Fiche : 5.5 bis

## PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

### Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel approuvé par arrêté du .....

Considérant (l'accident, l'événement).....

survenu le ..... à ..... heures..... ;

Considérant que cet évènement a nécessité de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible... ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....necessaire au rétablissement de l'ordre public.

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de Ploërmel pour effectuer la mission ..... qui lui sera confiée.
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
..... et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*).....

#### **Article 2 :**

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au....  
(indiquer date et heure)

#### **Article 3 :**

La Gendarmerie Nationale, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Ploërmel, le

Le Maire  
**Patrick LE DIFFON**

## PCS – ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Fiche : 5.7

Objet : **Réglementation temporaire de la circulation**

**Route barrée pour..... (indiquer le motif)**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 ;

Vu l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8<sup>ème</sup> partie), signalisation temporaire ;

Considérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La circulation sur la Voie Communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 2 :**

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

#### **Article 4 :**

Monsieur Le Maire et Madame le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploërmel, le

Le Maire  
**Patrick LE DIFFON**

## PCS – Déclaration de catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

### La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

1. Les sinistrés déclarent le sinistre à leur compagnie d'assurance dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et doivent se manifester auprès du Maire de la commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.
2. Les Services Municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune. Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain (hors sécheresse), une étude géotechnique devra être établie.

Formulaire Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Cerfa 13669\*01

3. Le dossier est ensuite adressé à la Préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour un même phénomène, contrôle le contenu de la demande et réunit les rapports d'expertises (météorologique, hydrologique, hydrogéologique, géotechnique...) permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie et transmet les dossiers pour instruction au Ministère de l'Intérieur.
4. La demande est instruite et soumise à l'avis d'une commission interministérielle, présidée par le Ministère de l'Intérieur. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.
5. Un arrêté portant ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est pris conjointement par les ministres (Intérieur, Finances et Budget) et publié au Journal officiel.

Trois cas sont à envisager :

- La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel.

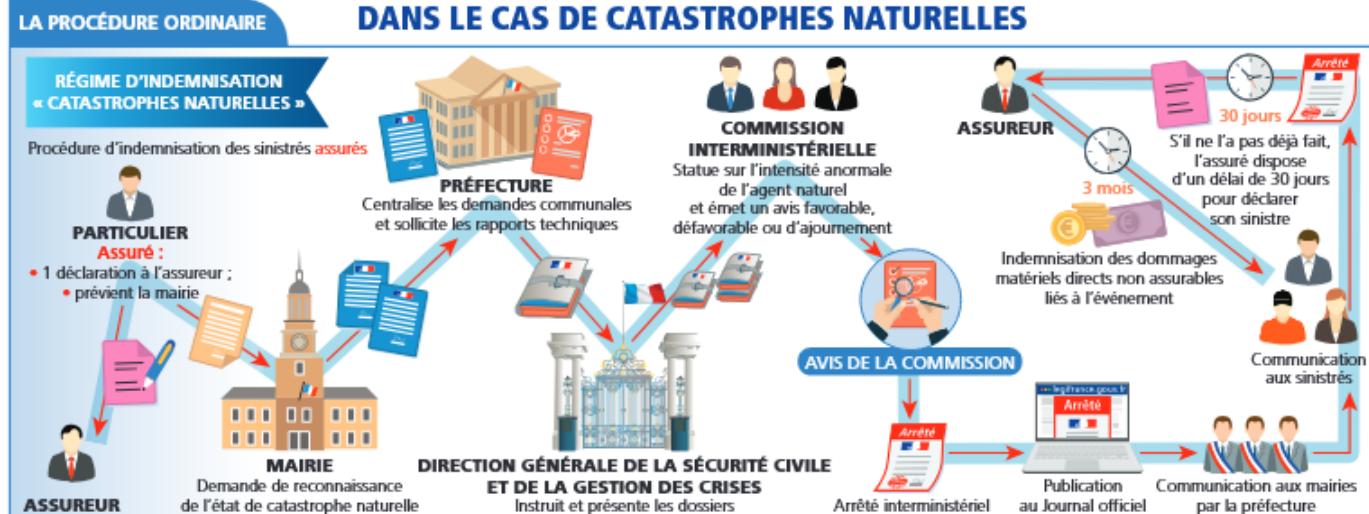
La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

Dans ces deux cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les Services de la Préfecture notifient la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent leurs administrés. Un communiqué dans la presse locale est diffusé par la Préfecture.

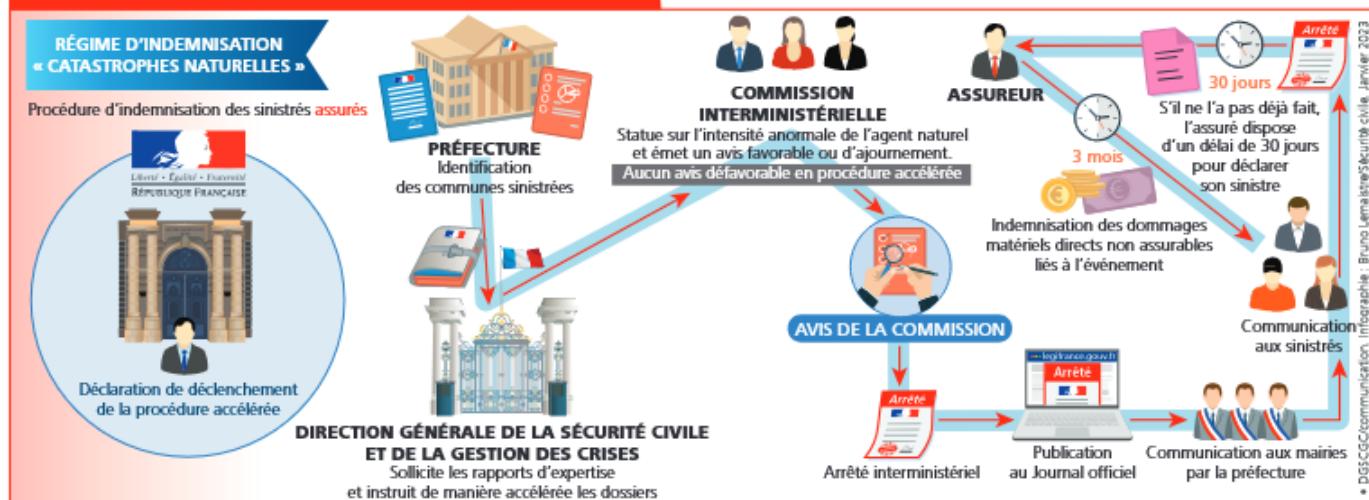
- La commission ajourne le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer.
6. Après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du propriétaire du bien. Elle intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens".
7. Les assurés disposent d'un délai de 30 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes (dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation).

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

## DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES



### LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur



L'article L125-1 du Code des assurances définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 24 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

#### Article L125-1

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ou également, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Sont également considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, et pris en charge par le régime de garantie associé les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation pour des raisons de sécurité, de salubrité ou d'hygiène qui résultent de ces dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ou également, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative. Les modalités de prise en charge de ces frais sont fixées par décret.

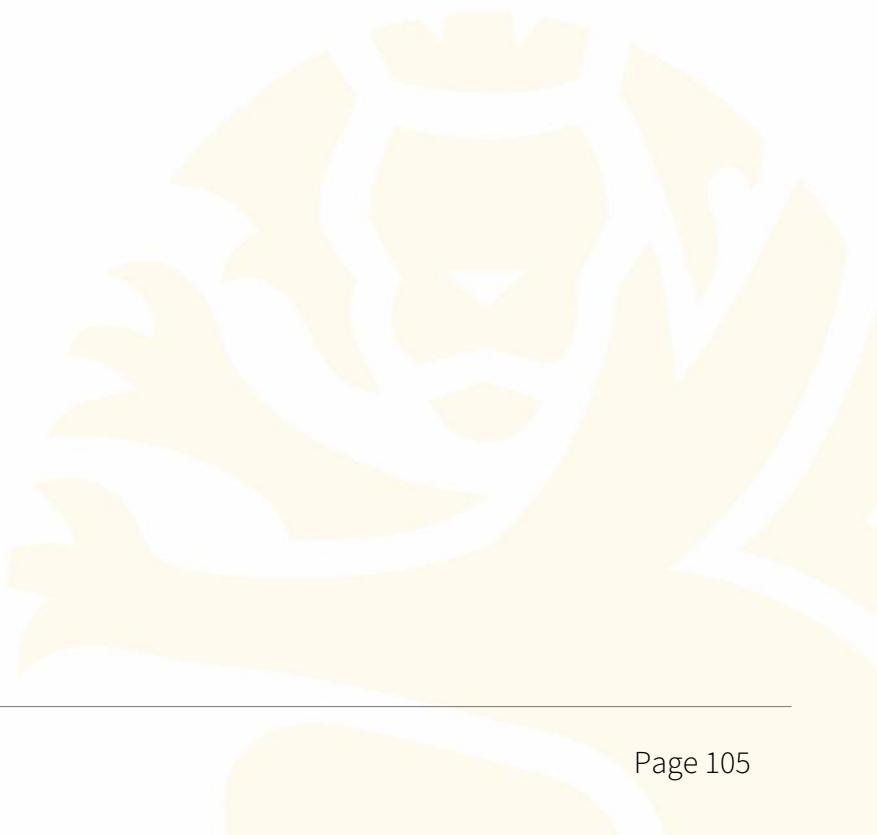
L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres, qui est motivée de façon claire, détaillée et compréhensible et mentionne les voies et délais de recours ainsi que les règles de communication des documents administratifs, notamment des rapports d'expertise ayant fondé cette décision, dans des conditions fixées par décret. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département, en précisant les conditions de communication des rapports d'expertise. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de deux mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'État dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient vingt-quatre mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance. Pour les

mouvements de terrain différentiels mentionnés au troisième alinéa, ce délai de vingt-quatre mois intervient après le dernier évènement de sécheresse donnant lieu à la demande communale.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Dans les limites de ses ressources, la caisse centrale de réassurance réalise, à la demande des ministres chargés de l'économie, de l'environnement et des comptes publics, des études portant sur la politique de prévention, les risques naturels, leur prise en charge et l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles.



## PCS – Matériel de secours

Fiche : 5.9

### - Mallettes :

**Deux mallettes noires de secours avec inscription**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**contenant les outils essentiels sont disponibles :**

- Une localisée en mairie : bureau du Maire,
- Une autre localisée dans la Salle du Conseil.

### **Contenu :**

- Téléphone filaire classique ;
- Poste radio avec piles ;
- Clé USB ;
- Couteau ou cutter ;
- Pile électrique ;
- Rallonge électrique – 2 mètres ;
- Bloc papier ;
- Stylo à bille.



### - Package Alertant :

**Chaque alertant devra être muni d'un package comprenant :**

- Une chasuble fluorescente floquée ;
- Une carte du secteur dont il est responsable ;
- Une fiche du secteur d'alerte concerné ;
- Une lampe torche (ou téléphone portable avec torche) ;
- Un stylo à bille.

**Chaque alertant devra veiller à ce que son téléphone portable soit correctement chargé au moment du déclenchement du PCS.**

### - Autre matériel : au Poste de Commandement Communal (PCC)

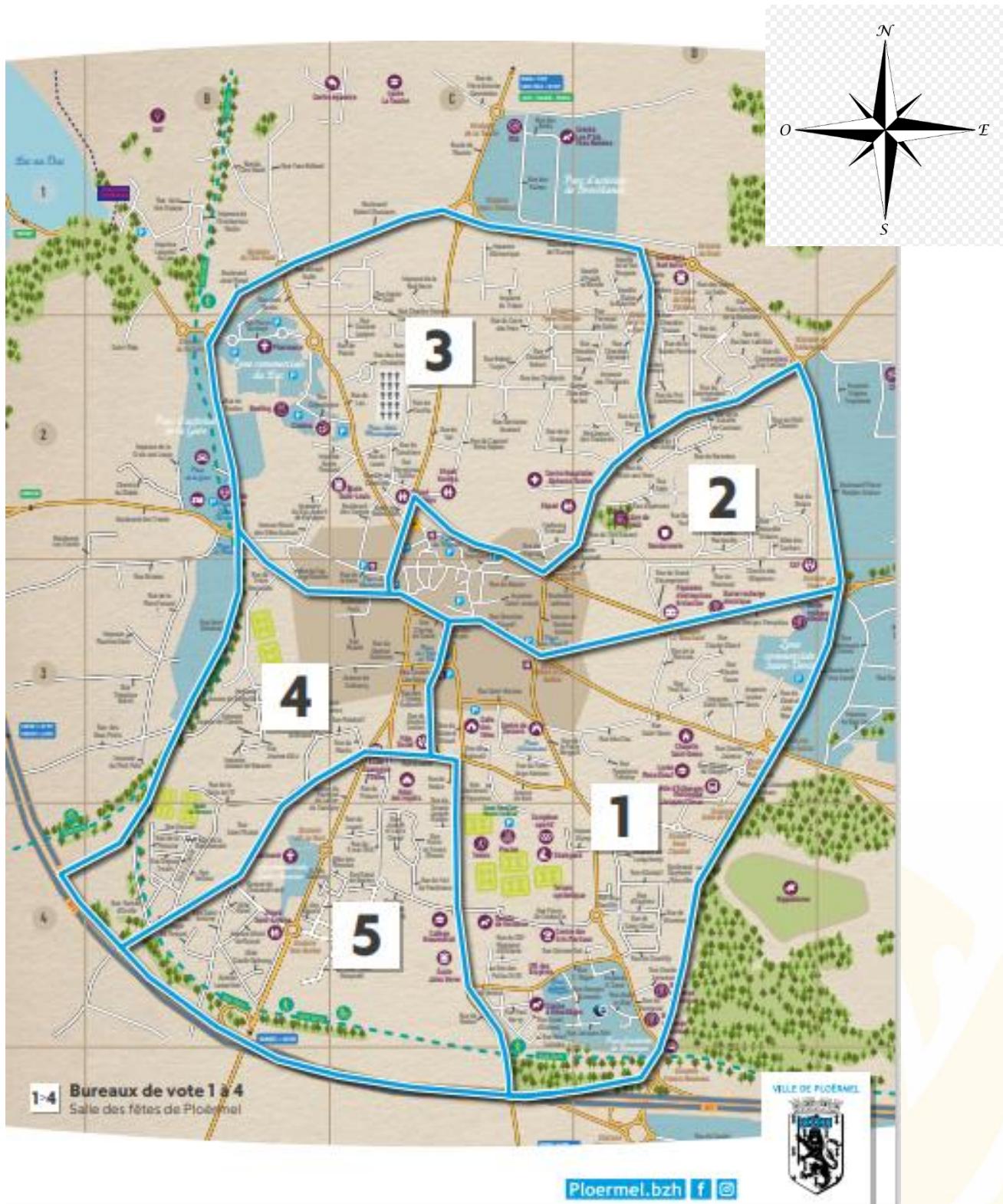
- Batteries (chargeurs) pour téléphones portables.

**PCS – Commune de PLOËRMEL**

**Ch : 6**

**6 – ANNEXES – PLAN D’ACTION**

ANNEXE 01 Découpage Zones d'Alertes - Agglomération



## Découpage Zones d'Alertes



<b>Nom des rues</b>	<b>Lieu-dit</b>
AVENUE DU BOIS	
IMPASSE DES OLYMPIADES	
IMPASSE GEORGE SAND	
IMPASSE LOUISE DENIS	
IMPASSE SAINT DENIS	
PASSAGE DE LONGCHAMP	
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	
RUE ANDRÉ FAUVE	
RUE CLAUDE GILLARD	
RUE D'AUTEUIL	
RUE DE CHANTILLY	
RUE DE LA MORIÇAIS	
RUE DE LA PORTE BERGAULT	
RUE DE PAUL EON	
RUE DE PENHOUËT	
RUE DE RÉHUMPOL	
RUE DE RONSOUZE	
RUE DE SAINT-CLOUD	
RUE DE VERDUN	
RUE DE VINCENNES	
RUE D'ENGHIEN	
RUE DES CLOS	
RUE DES POILUS DE 1914-1918	
RUE DU 102E RÉGIMENT D'ARTILLERIE	
RUE DU FRÈRE ANGE HAMONO	
RUE DU GÉNÉRAL GIRAUD	
RUE DU LIEUTENANT LE VIGOUROUX	
RUE FRANCIS MAYER	
RUE HENRI CALINDRE	
RUE LIONEL DORLÉANS	
RUE MADELEINE PELLETIER	
RUE OLYMPE DE GOUGES	
RUE PAUL HERVY	
RUE SAINT DENIS	
RUE SAINT NICOLAS	

<b>Nom des rues</b>	<b>Lieu-dit</b>
ALLÉE DES COCHERS	
AVENUE DU DOCTEUR GUILLOIS	
AVENUE GEORGES POMPIDOU	
BOULEVARD LAËNNEC	
CHEMIN DES DILIGENCES	
COUR DES FABRES	
IMPASSE DU CLOS RAPHAËL	
IMPASSE SAINT JOSEPH	
LA VILLE ÉMEROT	
LE FRESNO	
PLACE D'ARMES	
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	
PLACE DE L'ÉGLISE	
PLACE DE L'UNION	
PLACE DU TRIBUNAL	
PLACE LA MENNAIS	
PLACE SAINT ARMEL	
RUE ALPHONSE GUÉRIN	
RUE AUX MOUTONS	
RUE BATON ROUGE	
RUE BAYOU TECH	
RUE BEAUMANOIR	
RUE D'APENSEN	
RUE DE BARENTON	RÉSIDENCE DE L'ARGOAT
RUE DE LA BATAILLE DE CAMLANN	RÉSIDENCE DE L'ARGOAT
RUE DE LA NOUVELLE ORLÉANS	
RUE DE LA SOIE	
RUE DE LA TOUR BOHMEAUX	
RUE DE L'HÔPITAL	
RUE DES DOUVES	
RUE DES FORGES	
RUE DES FOSSÉS	
RUE DES FRANCS BOURGEOIS	
RUE DES HERSES	
RUE DU 12 JUIN 1944	
RUE DU BIGNON	
RUE DU CLOS HAVARD	
RUE DU FAUBOURG GRIMAUD	
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	
RUE DU GRAND DÉRANGEMENT	
RUE DU JEU DE PAUME	
RUE DU MIROIR AUX FÉES	RÉSIDENCE DE L'ARGOAT
RUE DU MISSISSIPI	

RUE DU PETIT CHEMIN	
RUE DU RELAIS	
RUE DU TOURNISSET	
RUE JAGOTIÈRE	
RUE MYSTRINGUE	
RUE PORTE D'EN HAUT	
RUE SAINT ARMEL	
RUE SAINT MARTINVILLE	
RUE SÉNÉCHAL THUAULT	

Nom des rues	Lieu-dit
AVENUE RIOUST DES VILLES AUDRAINS	
BOULEVARD DES CARMES	
CHEMIN DU CIMETIÈRE	
IMPASSE ANDRÉ PONDARD	
IMPASSE D'ARMORIQUE	
IMPASSE DE LA NOË VERTE	
IMPASSE DES THABORDS	
IMPASSE DU DUC JEAN II DE BRETAGNE	
IMPASSE DU TRÉGOR	
PLACE DE L'ABBÉ MARMAGNAN	
RÉSIDENCE DES THABORDS	
RUE CHEVALIER AGRAVAIN	
RUE CHEVALIER TRISTAN	LA NOË VERTE
RUE DE FONTILO	
RUE DE LA GARE	
RUE DE LA GRANGE	
RUE DE L'ÉPINETTE	
RUE DE PLANTÉ	
RUE DES ANCIENS D'INDOCHINE	
RUE DES THABORDS	
RUE DU CAPORAL RENÉ DEJEAN	
RUE DU CIMETIÈRE	
RUE DU GÉNÉRAL BERRUYER	
RUE DU LAC	
RUE DU LAVOIR	
RUE DU PARDON	
RUE DU ROI ARTHUR	
RUE DU VAL	
RUE GERMAINE DOUDARD	
RUE GUSTAVE LE MEUR	
RUE JEAN MOULIN	
RUE JOSEPH GUILLO	

RUE MONSEIGNEUR GUILLOUX	
RUE ROBERT TURPIN	
RUE XAVIER GRALL	
VENELLE ÉLAINE LA BLANCHE	LA NOË VERTE
VENELLE REINE GUENIÈVRE	LA NOË VERTE

Nom des rues	Lieu-dit
AVENUE DE GUIBOURG	
BOULEVARD FOCH	
IMPASSE JEANNE DE BELLEVILLE	LES JARDINS DE LOUISE
IMPASSE JEANNE DE FLANDRE	LES JARDINS DE LOUISE
IMPASSE JEANNE DE NAVARRE	LES JARDINS DE LOUISE
IMPASSE JEANNE HACHETTE	LES JARDINS DE LOUISE
IMPASSE JEANNE LABROSSE	LES JARDINS DE LOUISE
L'HERMITAGE	
RUE DE LA CROIX DE L'IF	
RUE DE LA PÉROUSE	
RUE DELFAULT	
RUE DES PATARINS	
RUE DES TROIS FRÈRES GUILLEMIN	
RUE DU CAPITAINE ANGE MOUNIER	
RUE DU FRÈRE BERNARDIN	
RUE DU GÉNÉRAL DUBRETON	
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC	
RUE DU MOULIN	
RUE DUGAY TROUIN	
RUE DUMONT D'URVILLE	
RUE FIRMIN ET VICTOR OLIVAUX	
RUE JACQUES CARTIER	
RUE JEANNE D'ARC	LES JARDINS DE LOUISE
RUE JOSEPH ET LOUIS CHÉREL	
RUE JOSSELIN DE ROHAN	
RUE LA BOURDONNAIS	
RUE MALAKOFF	
RUE ROYALE	
RUE SAINT FÉLICISSIME	
RUE SURCOUF	

<b>Nom des rues</b>	<b>Lieu-dit</b>
ALLÉE CLAUDE DEBUSSY	
ALLÉE DES BLEUETS	RÉSIDENCE DU LEVANT
ALLÉE DES BRUYÈRES	RÉSIDENCE DU LEVANT
ALLÉE DES LILAS	RÉSIDENCE DU LEVANT
ALLÉE DES MIMOSAS	RÉSIDENCE DU LEVANT
ALLÉE DES TULIPES	RÉSIDENCE DU LEVANT
ALLÉE RAVEL	
AVENUE CHÂTEAUBRIAND	
AVENUE LAMARTINE	
AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	
HAMEAU DE RÉHEL	
RÉSIDENCE LE LEVANT	
RUE ALFRED DE MUSSET	
RUE DE LA SANTÉ	
RUE DE REDON	
RUE DES ANCIENS D'A.F.N.	
RUE DU 8 MAI 1945	
RUE DU CAPITAINE F. DE TORQUAT	
RUE DU LEVANT	
RUE DU FORT DE PENTHIÈVRE	
RUE DU PRIEURÉ	
RUE JEAN-MARIE HANGOUËT	
RUE RAOUL DE NAVERY	
RUE RENÉ CASSIN	
RUE SAINT ANTOINE	
RUE SAINT MICHEL	

<b>Nom des rues</b>	<b>Lieu-dit</b>
BOYAC	
BRANGO	
HAMBORT	
IMPASSE DE L'ENCHANTEUR MERLIN	
IMPASSE DES PRÉS	GRANCASTEL
IMPASSE EUGÈNE FREYSSINET	
IMPASSE LANCELOT DU LAC	
LA COUDRAIE	
LA CROIX ADELINE	
LA HALNAUDAIIS	
LA VILLE ÉMEROT	
L'ALOUETTE	
LE BOIS DES PLACES	
LE HINO	
MILLET	
RÉSIDENCE LE CARRÉ DES FÉES	
ROBLIN	
ROCHEFORT	
RUE DU CAPITAINE LELONG	
RUE DE GRANCASTEL	GRANCASTEL
RUE DE LA BANDE PERRIÈRE	
RUE DE LA FÉE VIVIANE	
RUE DE L'ÉTANG	GRANCASTEL
RUE DES GARENNES	
RUE DU CLOS HAZEL	LE CLOS HAZEL
RUE DU COMMANDANT GUY LENFANT	
RUE DU DOCTEUR CHARLES-MARIE LABILLOIS	
RUE DU FRESNO	
RUE DU MANOIR	GRANCASTEL
RUE DU PRÉ LANDRENEAU	
RUE MADELEINE ET SUZANNE LE GALLIC	
RUE MARC ANTOINE DE LA BOËSSIÈRE	
RUE MARIE CURIE	
RUE SAINT JOSEPH	GRANCASTEL
RUE YVES ROLLAND	LE CLOS HAZEL
SAINT MAUR	

<b>Nom des rues</b>	<b>Lieu-dit</b>
BOULEVARD DES TRENTÉ	

BOURGNEUF	
CHARDONNERET	
CHEMIN DU DIABLE	
IMPASSE DE LA CROIX AUX LOUPS	
IMPASSE DU CAPITAINE MORFOUACE	
IMPASSE DU PETIT PELO	
IMPASSE MAURICE DUNO	
LA CROIX RONCIN	
LA GRÉE BESNARD	
LA VILLE BOUQUET	
LA VILLE CHAUCHET	
LA VILLE COLLIO	
LA VILLE ROULAIS	
LE CHAMP DES OISEAUX	
LE CORNET	
LE PARADIS	
LE PONT NEUF	
LES GRANDS MOULINS	
L'HOPITAL BEZON	
MORFOUESSE	
MOULIN DE RONSIN	
PLACE SAINT MARC	
RÉSIDENCE DES TRENTÉ	
RUE BRIZEUX	
RUE DE GUILLAC	LA VILLE RÉHEL
RUE DE LA MARE FARAUD	
RUE DE RONCIN	LA VILLE BERNIER
RUE DES DEUX PONTS	
RUE DES ROCHETTES	LA VILLE RÉHEL
RUE DU FOUR À PAIN	LA VILLE RÉHEL
RUE DU MITAN	LA VILLE BERNIER
RUE DU PETIT PASSAGE	LA VILLE RÉHEL
RUE DU TRAIT DE MUR	LA VILLE RÉHEL
RUE DU VERGER	LA VILLE BERNIER
RUE THÉODORE BOTREL	
SAINT MALO	

Nom des rues	Lieu-dit
ALLÉE DES GENÊTS	TRAVOLÉON
BRESLEAU	
GOURHERT	
IMPASSE DES CHÊNES	TRAVOLÉON
IMPASSE DU COURTIL	BEZON

IMPASSE DU GOULAISS	TRAVOLÉON
LA BALUYÈRE	
LA CHAPELLE SAINT ANTOINE	
LA FONTAINE SAINT ARMEL	
LA GALNAIS	
LA GAUDINAIS	
LA VIEILLE VILLE	
LA VILLE AU VY	
LA VILLE HERVY	
LA VILLE JARNO	
LA VILLE PELLERIN	
LE CHATELET BEZON	
LE CLOSEAU	
LE GRAND PRÉ	
LE VAL TORIN	
LES HUTTES	
LES LANDELLES	
LES TROIS CROIX	
RUE DE BAS	BEZON
RUE DE LA BANDE DE LA FONTAINE	LE ROC BRIEN
RUE DE LA CHAPELLE	TRAVOLÉON
RUE DE LA CROIX PERRINET	BEZON
RUE DES CLÔTURES	BEZON
RUE DES CROIX GUYOT	BEZON
RUE DES MURETS	TRAVOLÉON
RUE DES VIOLETTES	LE ROC BRIEN
RUE DU CHÊNE VERT	BEZON
RUE DU CLOS DES CHAMPS	LE ROC BRIEN
RUE DU PERCHERET	BEZON
RUE DU PUITS	TRAVOLÉON
SAINT ANTOINE	
TREMAUDU	
TRÉMY	

Nom de rues	Lieu-dit
CARRIÈRES DE CÔ	
CHEMIN DES ARDOISIERS	SAINT JEAN DE VILLENDAR
IMPASSECHEDOR	LA COUARDIÈRE
IMPASSE DE LA FONTAINE	SAINT JEAN DE VILLENDAR
IMPASSE DES CARRIÈRES	SAINT JEAN DE VILLENDAR
IMPASSE DES CLOSIAUX	SAINT JEAN DE VILLENDAR
IMPASSE DES COQUELICOTS	
IMPASSE DU BOIS VERT	LE BOIS VERT

IMPASSE DU HAUT MOUREAU	LA COUARDIÈRE
IMPASSE LORGEAIS	LA COUARDIÈRE
IMPASSE SAINT ROCH	LA COUARDIÈRE
IMPASSE SOURIS D'OR	LA COUARDIÈRE
LA BRETONNIÈRE	
LA COUARDIÈRE	LA COUARDIÈRE
LA CROIX FLEURIE	
LA FOY	
LA GAROULAISS	
LA MOTTE	
LA PROVIDENCE	
LA VIEILLE COUR	
LA VILLE GAUTIER	
LA VILLE GOURIO	
LA VILLE ORHAN	
LA VILLENARS	
LE BLOSSIAU	
LE BOIS HELLIO	
LE BOIS JOSSELIN	
LE CHÊNE	
LE CHÊNE ORHAN	
LE HARDA	
LE HINGUEUL	
LE MOULIN DE LA CHAPELLE	
LES GRÉES	
LES GRILETTES	
LES LANDES BRIEN	
LES ORMES	
L'HOTENEUF	
LIMEL	
MALLEVILLE	
QUÉHÉON	
RICOURTEL	
RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER	P.A. DU BOIS VERT
RUE DE JOUVENCE	LA COUARDIÈRE
RUE DE LA CROIX DE L'ÉPINE	
RUE DE L'ARRIVÉE	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE DE L'HERBIER	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE DES PÂTURAGES	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE DES ROSÉES	
RUE DES TEMPLIERS	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE DU BOIS VERT	LE BOIS VERT
RUE DU NOLF	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE DU STADE GUILLOUX	

RUE GABRIEL GARIN	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE GILLES ROBERVAL	LE BOIS VERT
RUE JULIEN MOUREAU	SAINT JEAN DE VILLENAUD
RUE SAINT JEAN	LA COUARDIÈRE
RUE SAINT ROCH	LA COUARDIÈRE
TRÉBÉNO	

Nom de rues	Lieu-dit
CHEMIN DES AJONCS	MONTERREIN
CHEMIN DES FONTAIS	MONTERREIN
KERMALO	MONTERREIN
LA BRESSELAIS	MONTERREIN
LA CHARBONNAIS	MONTERREIN
LA GRANDE ETOUPE	MONTERREIN
LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN
LA MAISON NEUVE	MONTERREIN
LA MÉTAIRIE	MONTERREIN
LA MORHANNAINS	MONTERREIN
LA QUÉBOIS	MONTERREIN
LA VILLE DESNÉE	MONTERREIN
LE BAUD	MONTERREIN
LE BOIS HELLIO	MONTERREIN
LE CHÊNE TORD	MONTERREIN
LE CLOS BAGUETTE	MONTERREIN
LE CLOS BLAY	MONTERREIN
LE CLOS MORIN	MONTERREIN
LE MOULIN DE LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN
LE CLOS VALET OU VALLET	MONTERREIN
LE PIPRAIS	MONTERREIN
LES COTAIS	MONTERREIN
LES MARES	MONTERREIN
LES MOULINS DE LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN
LES ROTILAIIS	MONTERREIN
LE TERTRE	MONTERREIN
LOTISSEMENT DU SENTIER	MONTERREIN
PLAGE DE L'ÉGLISE	MONTERREIN
RÉSIDENCE DES TOURS	MONTERREIN
ROMFORT	MONTERREIN
RUE DE LA CONRAYE	MONTERREIN
RUE DE LA MAIRIE	MONTERREIN
RUE DE L'ÉCOLE	MONTERREIN
RUE DES CERISIERS	MONTERREIN
RUE DES JONQUILLES	MONTERREIN
RUE DES PRIMEVÈRES	MONTERREIN

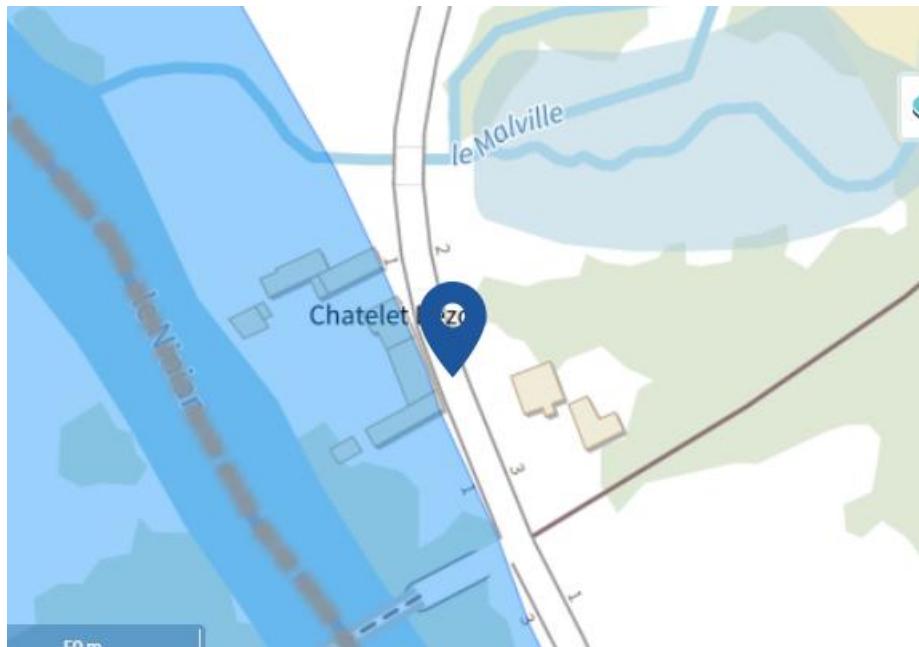
RUE DU CLOS DE BAS	MONTERREIN
RUE DU FOUR	MONTERREIN
RUE DU GRAND CHAMP	MONTERREIN
RUE DU MADRY	MONTERREIN
RUE DU PLACY	MONTERREIN
RUE DU STADE	MONTERREIN
RUE FONTAINE BARET	MONTERREIN
SAINT LOUËT	MONTERREIN

## ANNEXE 02 - Cartographie des zones inondables

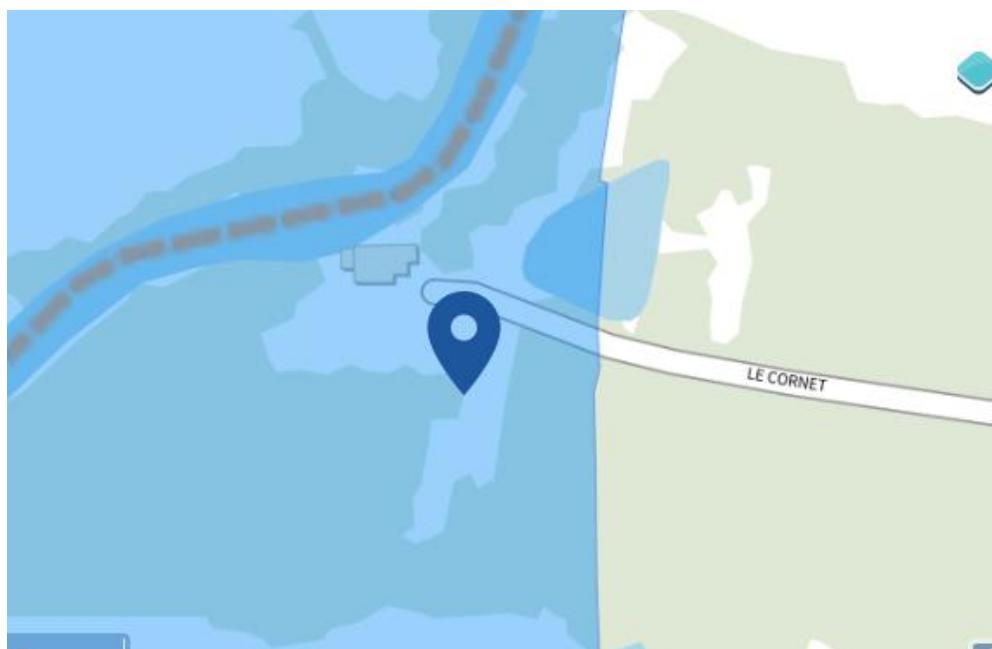
### **Risque Inondation du aux crues**

**Les lieux-dits concernés par les crues :**

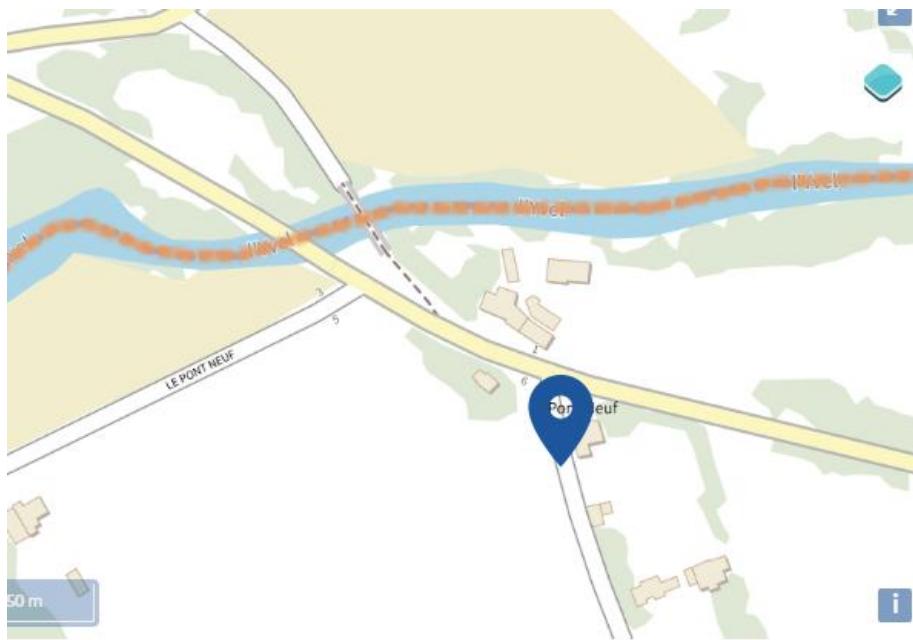
- **Le Châtelet-Bezon : 3 habitations**



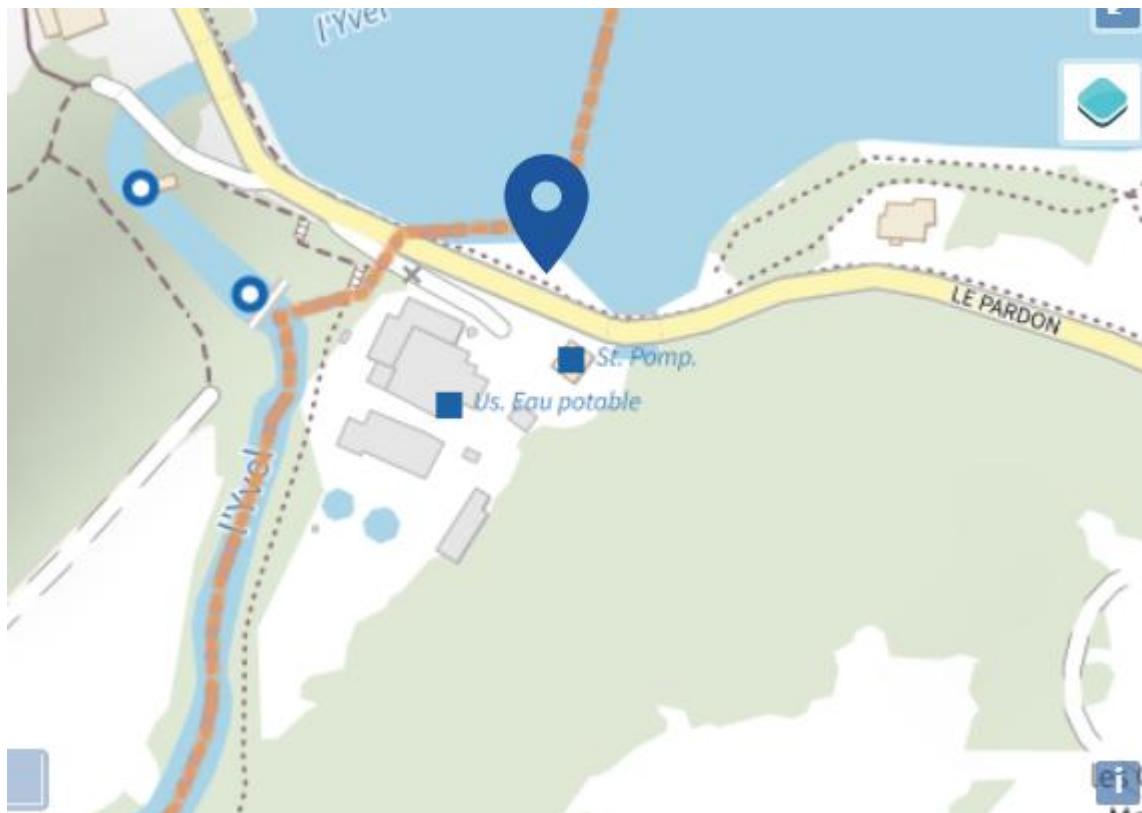
- **Le Cornet : 1 habitation**



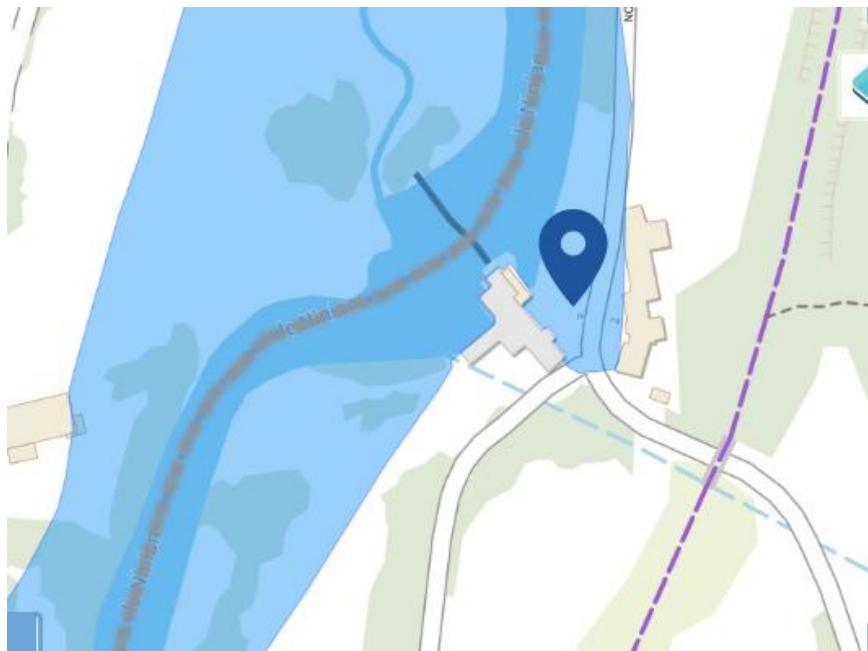
- **Le Pont Neuf : 2 habitations**



- **Les Grands Moulins : 3 habitations**



- **Moulin de Bezon : 4 habitations**



➤ **Routes inondables :**

**Route Départementale : D122 / D141**

**secteur de Ploërmel**

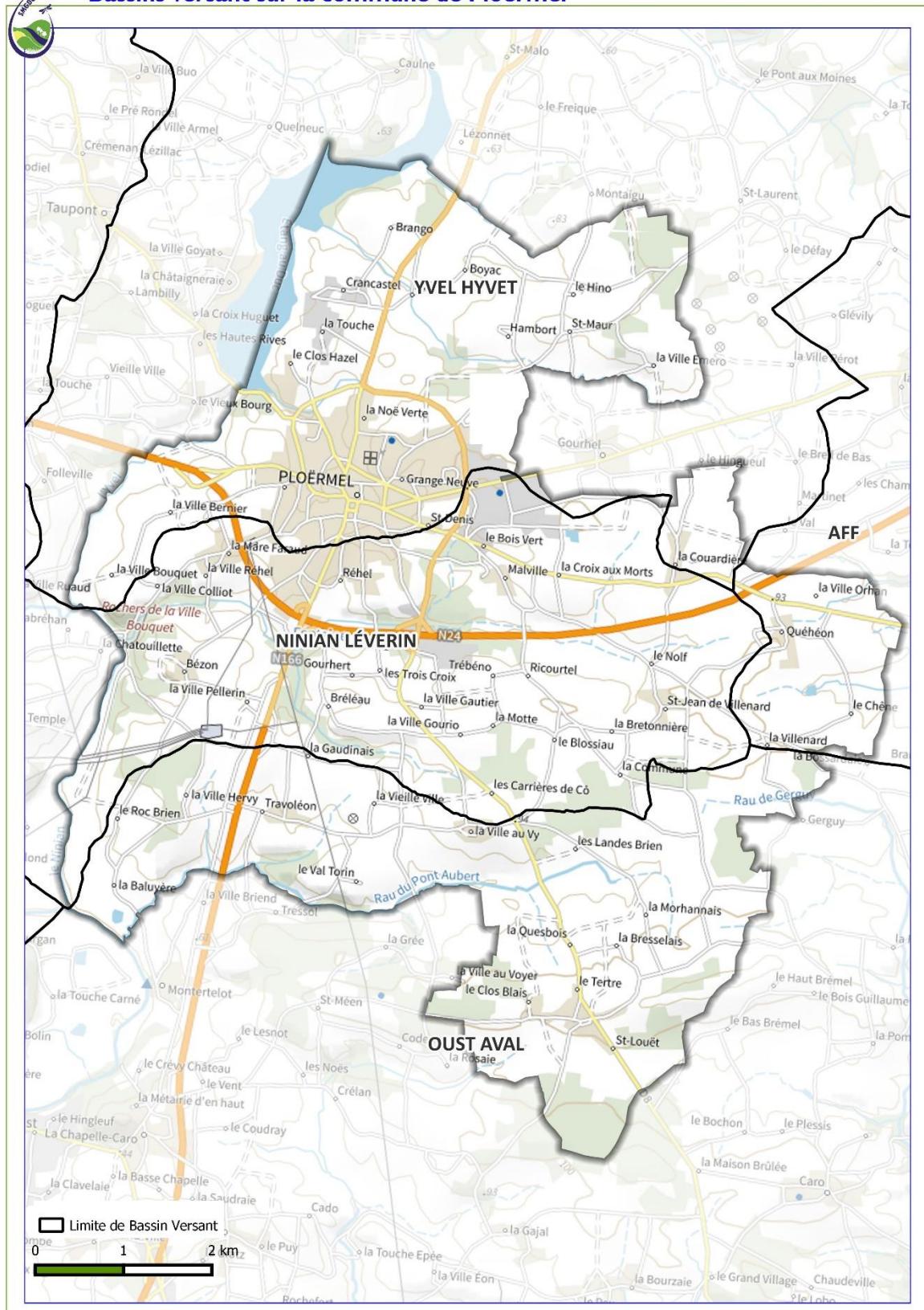
## ANNEXE 03

## **Masses d'eau sur la commune de Ploërmel**



ANNEXE 04

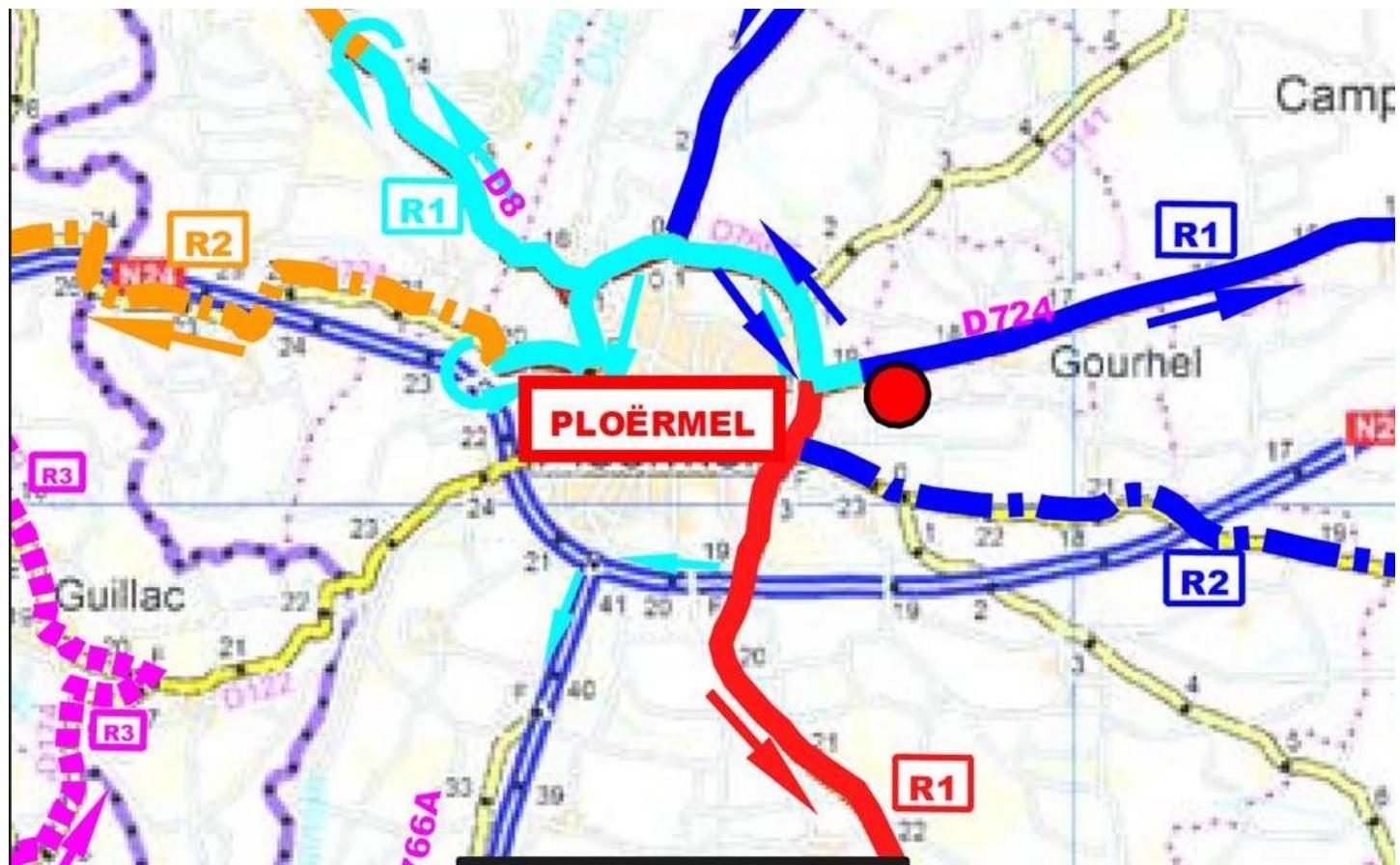
**Bassins versant sur la commune de Ploërmel**



ANNEXE 05

**Risque Plan Grand Froid**

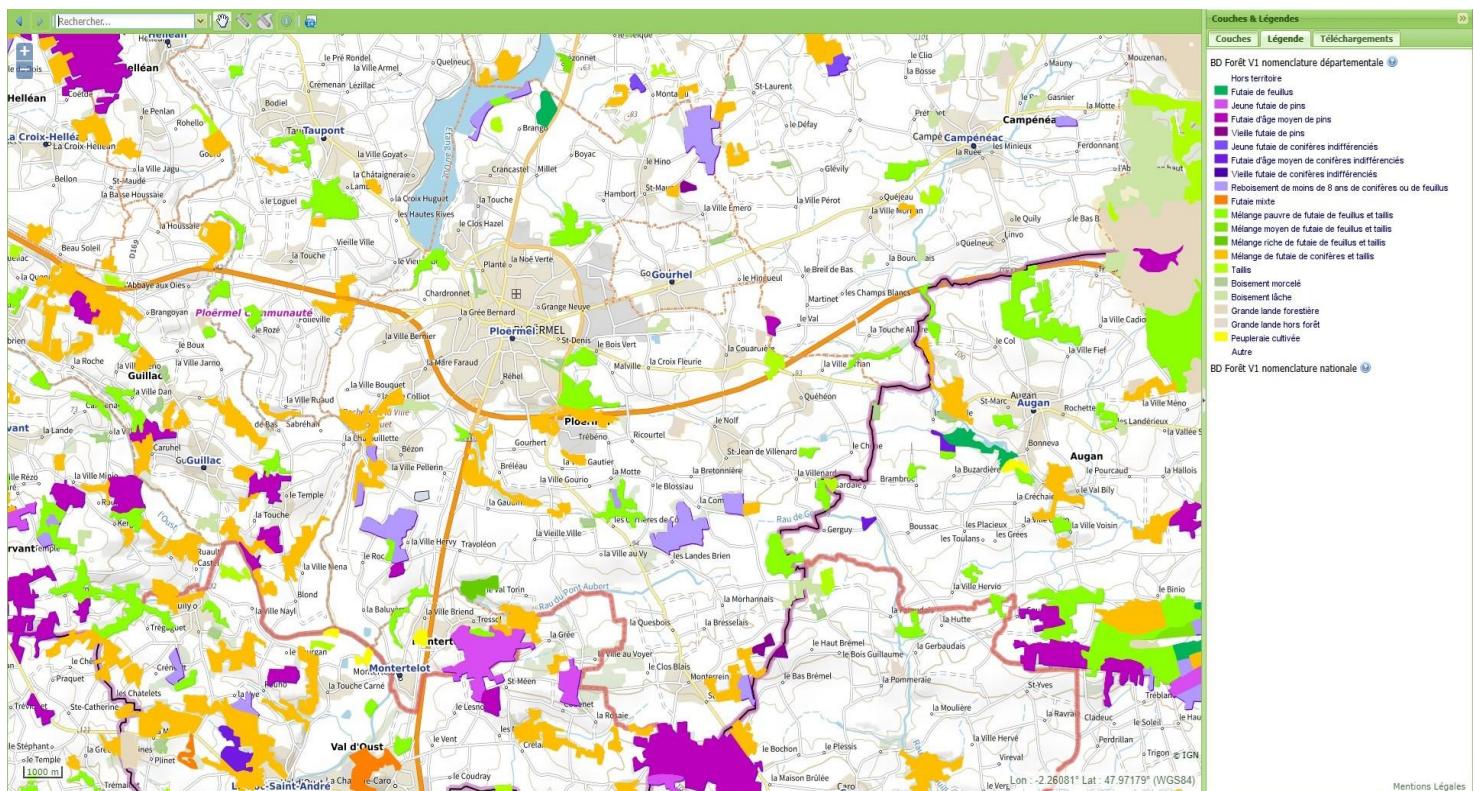
**Extrait du Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH)  
du Conseil Départemental  
RD724 et RD 8E**



## ANNEXE 06

### **Risque Feux de forêt et d'espaces naturels**

#### **IGN - Plan Ploërmel – Zones boisées**



<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227>

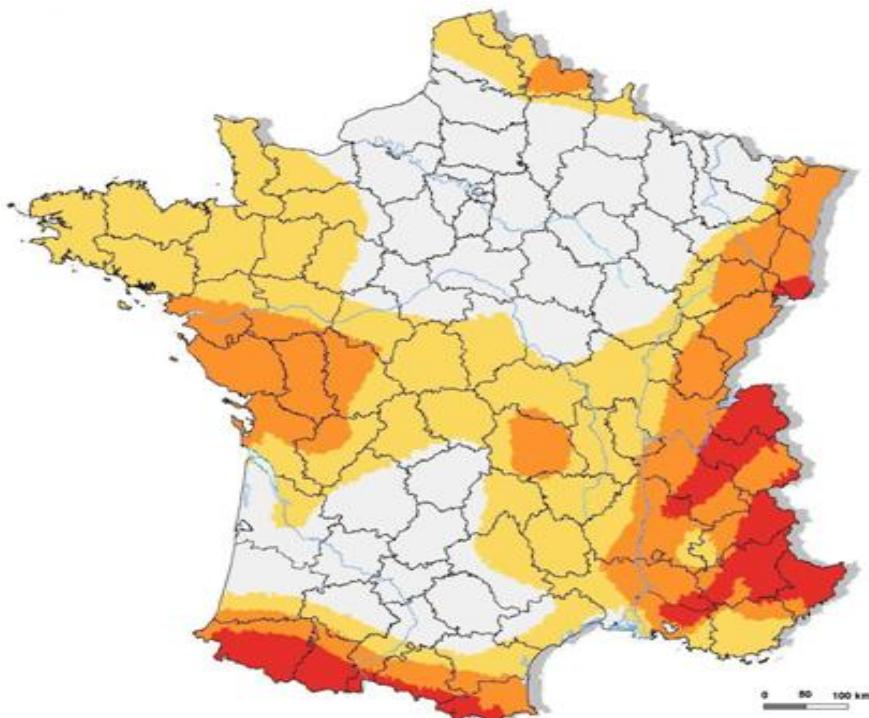
ANNEXE 07

**Risque Sismique**

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mai 2011

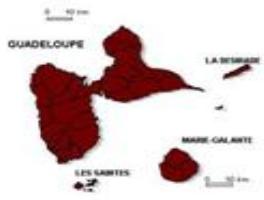


**Nouveau zonage sismique de la France**



**Zones de sismicité**

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

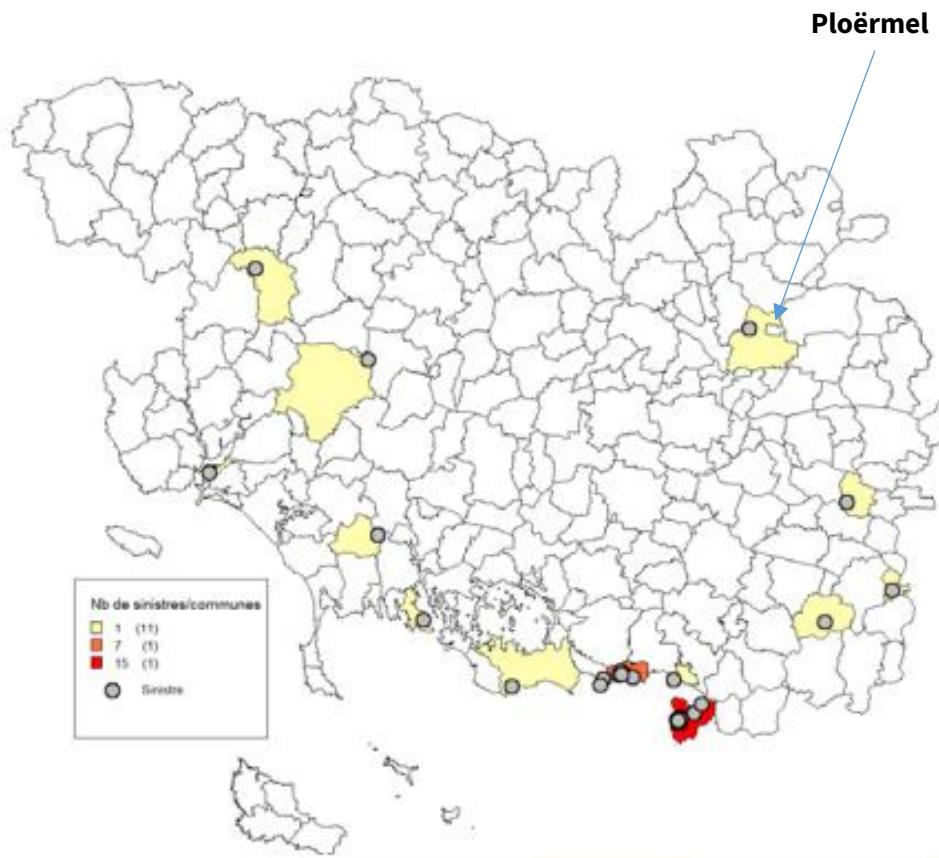


ANNEXE 08

**Risque Retrait-gonflement des argiles**

INSEE	Commune	Nb de sinistres recensés	Nb de sinistres signalés par les mairies
56165	Ploërmel	1	1

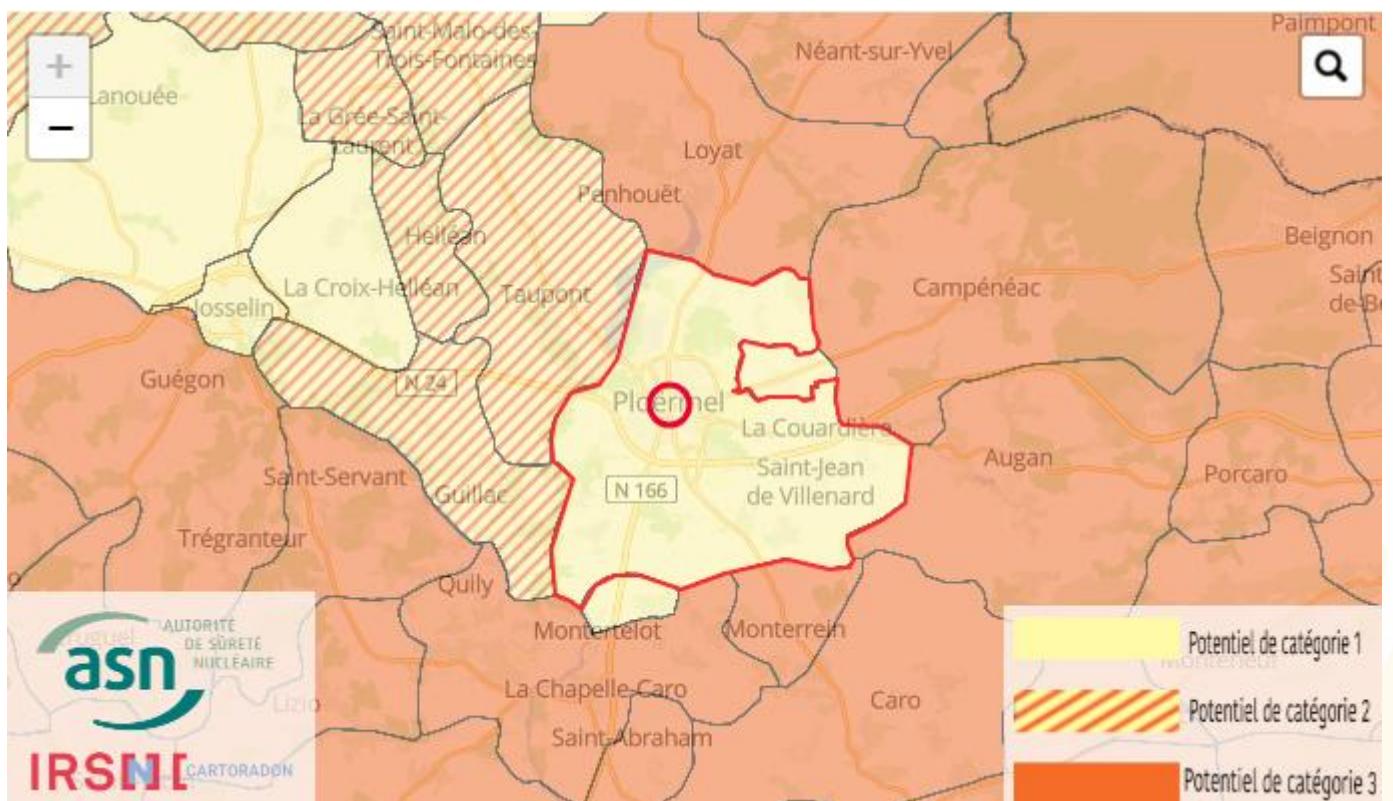
Carte de répartition par commune des sinistres recensés dans le Morbihan



ANNEXE 09**Risque Radon****Catégorie 1 (jaune) :**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.



## ANNEXE 10

### **FICHE PROCESS DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE**

Au cours des deux derniers conflits mondiaux qui se sont déroulés en France, des milliers de tonnes de bombes, d'obus, de mines, de grenades et d'engins divers ont été utilisés par les belligérants. Beaucoup de munitions n'ont pas fonctionné et restent dangereuses.

Depuis sa création en 1945, le service du déminage a ramassé et détruit plus de 30 millions de munitions. D'autres sont encore cachées.

Les travaux agricoles ou les terrassements, les phénomènes d'érosion du sol ou l'assèchement des rivières, ou encore les grandes marées et les tempêtes mettent à jour des munitions anciennes. Dissimulées dans des taillis, oubliées dans un grenier ou une cave, à la ville comme à la campagne, sur la plage partout vous pouvez en découvrir encore.

Rouillées, couvertes de terre, elles ont l'air inoffensives mais elles présentent encore un réel danger. Si vous en trouvez en vous promenant, lors d'un pique-nique, en rangeant la cave ou en bêchant dans le jardin, des **précautions sont à prendre lors de la découverte de tels objets.**

Dès la découverte d'une munition non explosée :

- **Interdisez à quiconque d'y toucher.** En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.
- **Marquez l'emplacement** de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs.
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux.
- **Prévenez la Mairie, la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale**, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

Les consignes de prudence en une infographie :



## ANNEXE 11

### **Risque Terroriste**

#### **COMPRENDRE :**

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, colis piégé...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger, demeure à un niveau très élevé.

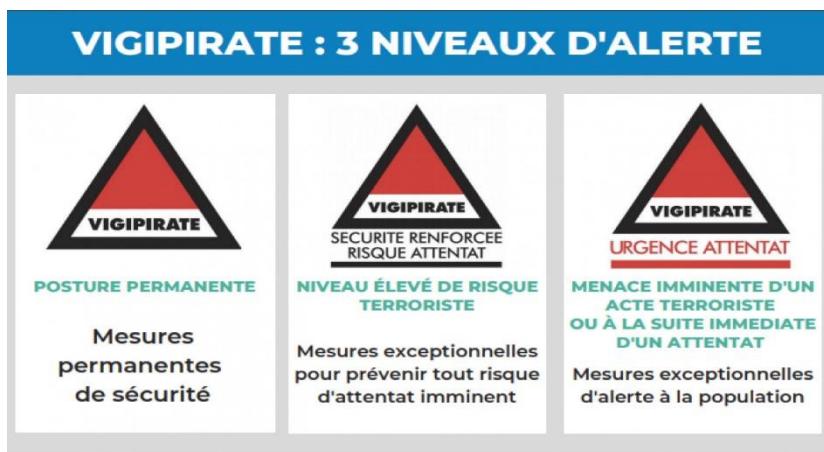
Les cibles privilégiées sont les espaces scolaires, les transports collectifs, les espaces publics à forte affluence, les centres commerciaux, les organes de presse, les lieux de culte ou encore les représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

#### **SAVOIR : Le plan Vigipirate ?**

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur [www.info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate](http://www.info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate)) ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

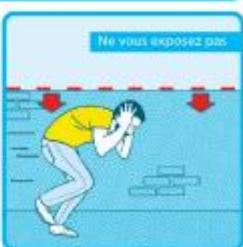


**INFORMER:** Que doit faire la population ?

## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

### 1/ S'ÉCHAPPER



### 2/ SE CACHER



### 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beaucou et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## ANNEXE 12

### Risque Transport de Matières dangereuses

#### Signalétique des matières dangereuses





Ville de  
Ploërmel

## ANNEXE 13

**Objet :** Référencement au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, notre service de Police Municipale procède actuellement au recensement des risques potentiels, notamment les inondations dues aux crues. Pour la commune de Ploërmel, les cours d'eau de l'Étang au Duc, l'Oust et le Ninian sont concernés et donc les lieux dits Moulin de Bezon, La Chatouillette et Hambort.

A cet effet, nous vous invitons à nous retourner la fiche recensement ci-dessous dûment complétée auprès de notre service de Police Municipale par mail : [policemunicipale@ploermel.bzh](mailto:policemunicipale@ploermel.bzh) ou à l'accueil du service au 3 rue du 12 juin 1944.

Cette fiche permettra de vous tenir informé(e) d'une potentielle urgence par nos services.

Dans le cadre de l'information destinée au public, vous pouvez consulter régulièrement le site [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr), le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eaux.

Les consignes en cas d'alerte inondations sont les suivantes :

### **« Ceci est un message d'alerte »**

« UNE MONTÉE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.

METTEZ VOS BIENS À L'ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.

CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS. »

Comptant sur votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention et  
aux travaux  
**Jean-Claude JUMEL**



Ville de  
Ploërmel

### FICHE DE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - VILLE DE PLOËRMEL

Risque recensé : inondations dues aux crues.

NOM : ..... Prénoms : .....

Adresse exacte de l'habitation concernée : .....

Nombre d'occupants dans l'habitation : .....

S'agit-il d'une : résidence principale  résidence secondaire

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : .....

Contact à privilégier en cas d'urgence : .....

ANNEXE 14



Ville de  
**Ploërmel**

**Objet :** Référencement au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, notre service de Police Municipale procède actuellement au recensement des risques potentiels, notamment la rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA. Pour la commune de Ploërmel, les localisations concernées pour cette ligne sont les suivantes : rue des Deux Ponts et Les Landelles.

A cet effet, nous vous invitons à nous retourner la fiche recensement ci-dessous dûment complétée auprès de notre service de Police Municipale par mail : [policemunicipale@ploermel.bzh](mailto:policemunicipale@ploermel.bzh) ou à l'accueil du service au 3 rue du 12 juin 1944.

Cette fiche permettra de vous tenir informé(e) d'une potentielle urgence par nos services.

Dans le cadre de l'information destinée au public, une application gratuite est disponible sur tous les smartphones, sans collecte de données personnelles, ni de compte à créer. « LigneAlerte » permet d'alerter l'utilisateur de sa proximité avec une ligne électrique aérienne exploitée par ENEDIS ou RTE.

Comptant sur votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention et  
aux travaux  
**Jean-Claude JUMEL**



Ville de  
**Ploërmel**

Risque recensé : rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA.

NOM : ..... Prénoms : .....

Adresse exacte de l'habitation concernée : .....

Nombre d'occupants dans l'habitation : .....

S'agit-il d'une : résidence principale  résidence secondaire

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse mail : .....

Contact à privilégier en cas d'urgence : .....

ANNEXE 15

Mis en ligne : Le 28/04/2024

<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT</b>	<b>PM 255-2024</b>
-----------------------------------	--------------------

VILLE DE PLOËRMEL

**PRÉSCRIVANT LE DÉNEIGEMENT ET  
L'ENLÈVEMENT DU VERGLAS**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2542-3 et 4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant règlement sanitaire départemental du 6 juillet 2006, notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Considérant, que l'intervention des services municipaux sur le domaine public se limite, en cas de verglas ou de neige, uniquement dans l'emprise des chaussées et des accès piétons aux bâtiments publics qu'il est d'usage constant dans notre commune de mettre à la charge des riverains le salage ou le sablage des trottoirs ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisant qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées qui leurs sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant que la ville de Ploërmel ne prélève pas de taxe de balayage prévue à l'article 1528 du Code des Impôts ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

En dehors de l'entretien régulier de la voie publique effectué par la ville, les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant les immeubles. Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété. Cette obligation s'applique aux immeubles bâties et non bâties. Dans les temps de neige et de verglas, les propriétaires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons ou commerces, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons et commerces.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

**Article 2 :**

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou tout autre partie de la voie publique.

Dans les mêmes conditions, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles.

**Article 3 :**

Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celle décrites ci-dessus.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché dans les formes réglementaires.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Ploërmel et tous agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation sera transmises à M. :

- le Préfet du Morbihan,
- le Commandant de gendarmerie,
- le Directeur Général des Services ,
- le Directeur des Services Techniques,
- le Chef de la Police Municipale,
- le Centre de Secours principal,
- la Presse.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 24 avril 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention  
et aux travaux  
Jean-Claude JUMEL



## ANNEXE 16

Mis en ligne : Le 03/05/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
Police Générale

**PM 273-2024**

VILLE DE PLOËRMEL



### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

#### **relatif aux horaires d'éclairage public sur la commune de Ploërmel**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1<sup>e</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission voirie de Ploërmel Communauté en date du 13 février 2024 concernant l'homogénéisation des horaires d'allumage et extinction sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire de Ploërmel Communauté ;

Vu la décision du bureau municipal relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant que le parc d'éclairage public de Ploërmel Communauté est doté d'horloges astronomiques basées sur les cycles diurnes et nocturnes variables de jour en jour dans les parcs d'activités de Ploërmel ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne, sur les voies situées en agglomération de la ville de Ploërmel, sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans les conditions définies ci-après

- le centre-ville historique extinction de l'éclairage public de 2h à 6h
- les voies de circulations secondaires et dessertes des lotissements de 23 h à 6 h

- Extinction de l'éclairage des 11 giratoires de la rocade appartenant à la voirie départementale de 23h à 6h

**Article 2 :** Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre des parcs d'activités de la commune de PLOËRMEL, dont la maîtrise d'ouvrage relève de Ploërmel Communauté, sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 3 :** Dans les zones définies par les parcs d'activités situées sur la commune de PLOËRMEL, l'éclairage Public sera éteint de 21h à 6h tous les jours. Les heures d'allumage seront de 6h au lever du jour et du coucher du soleil à 21h.

A l'exception du P.A de Camagnon sur lequel l'éclairage fonctionnera de 4h30 au lever du jour et du coucher du soleil à 23h00, tous les jours de la semaine.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de PLOËRMEL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à : M.M le Préfet, M le Président du Syndicat d'éclairage MORBIHAN ENERGIE, M. le Président du Conseil départemental, M. le Président de PLOËRMEL Communauté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif, d'une publicité par voie de presse.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PLOËRMEL, le 2 mai 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention  
et aux travaux  
Jean-Claude JUMEL



ANNEXE 17



Ville de  
Ploërmel



**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT**  
**VILLE DE PLOËRMEL N°PM-392 B/2025**  
**COMMUNE DE TAUPONT N° A 2025-206**  
**COMMUNE DE LOYAT N° 2025 07-01**

**PORTANT RESTRICTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR  
LE LAC AU DUC**

**POLICES SPECIALES**

Le Maire de PLOËRMEL,  
Le Maire de TAUPONT,  
Le Maire de LOYAT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23 et L.2542-2,

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5, R.644-5 à R.644-5-1,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** l'accord du Président du S.I.A.E.P. de Brocéliande, en date du 7 juillet 2025, quant à la mise à disposition du plan d'eau pour la pratique des activités nautiques,

**Considérant** que le pouvoir de prendre des mesures de police administrative concernant le lac au Duc excède le territoire de la commune de PLOËRMEL, il convient de coordonner l'exercice des compétences propres des maires des communes concernées, à savoir PLOËRMEL, TAUPONT et LOYAT par des mesures harmonisées,

**Considérant** que, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, il y a lieu de définir un périmètre réservé à la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc,

**Considérant** qu'à l'occasion de la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (FDFEN) le Lac au Duc est susceptible d'être utilisé par le Service Départemental de Secours pour l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau),

Place de l'Hôtel de Ville  
56800 PLOËRMEL

02 97 73 20 73  
mairie@ploermel.bzh

ploermel.bzh

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

A compter de la publication du présent arrêté, la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc est uniquement autorisée à l'intérieur du périmètre défini dans le plan annexé ; seule cette activité y est autorisée

**Article 2 :**

Ce périmètre sera matérialisé par le Club nautique Ploërmel Brocéliande par une ligne de bouées de couleur rouge et verte bâbord et tribord.

**Article 3 :**

Pendant toutes les opérations d'écopage pour la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (FDFEN) toutes les activités de loisirs sont interdites sur Le lac au Duc sur la zone concernée de 2 km de long, 100 m de large et 2 m de profondeur, soit l'axe longitudinal presque droit de 2 km, en plein centre du lac (plan en annexe).

La zone sera libre de tous types de balisage ou ouvrage pouvant gêner l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau).

**Article 4 :**

Les forces de l'ordre ainsi que les équipes d'intervention et de secours sont autorisées à mettre en œuvre des embarcations et à entreprendre toutes actions nécessaires à leur mission.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur, notamment au titre des articles R.644-5 à R.644-5-1 du Code pénal.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché sur les lieux concernés.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Taupont et affiché sur les lieux concernés.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LOYAT et affiché sur les lieux concernés.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan ;
- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie ;
- M. le Capitaine du Centre Principal de Secours ;
- M. le Président du Club nautique Ploërmel Brocéliande pour attribution.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune de Ploërmel (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex), de celui de Taupont (rue de la Mairie, 56800 Taupont) ou de celui de Loyat (11 rue de la Mairie, 56800 Loyat) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

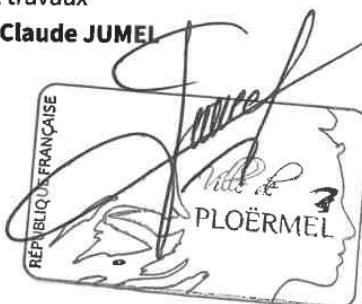
Fait à TAUPONT, le **8 juillet 2025**

Le Maire de TAUPONT  
**Jean-Charles SENTIER**



Fait à Ploërmel, le **8 juillet 2025**

Pour le Maire de PLOËRMEL et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention  
et aux travaux  
**Jean-Claude JUMEL**

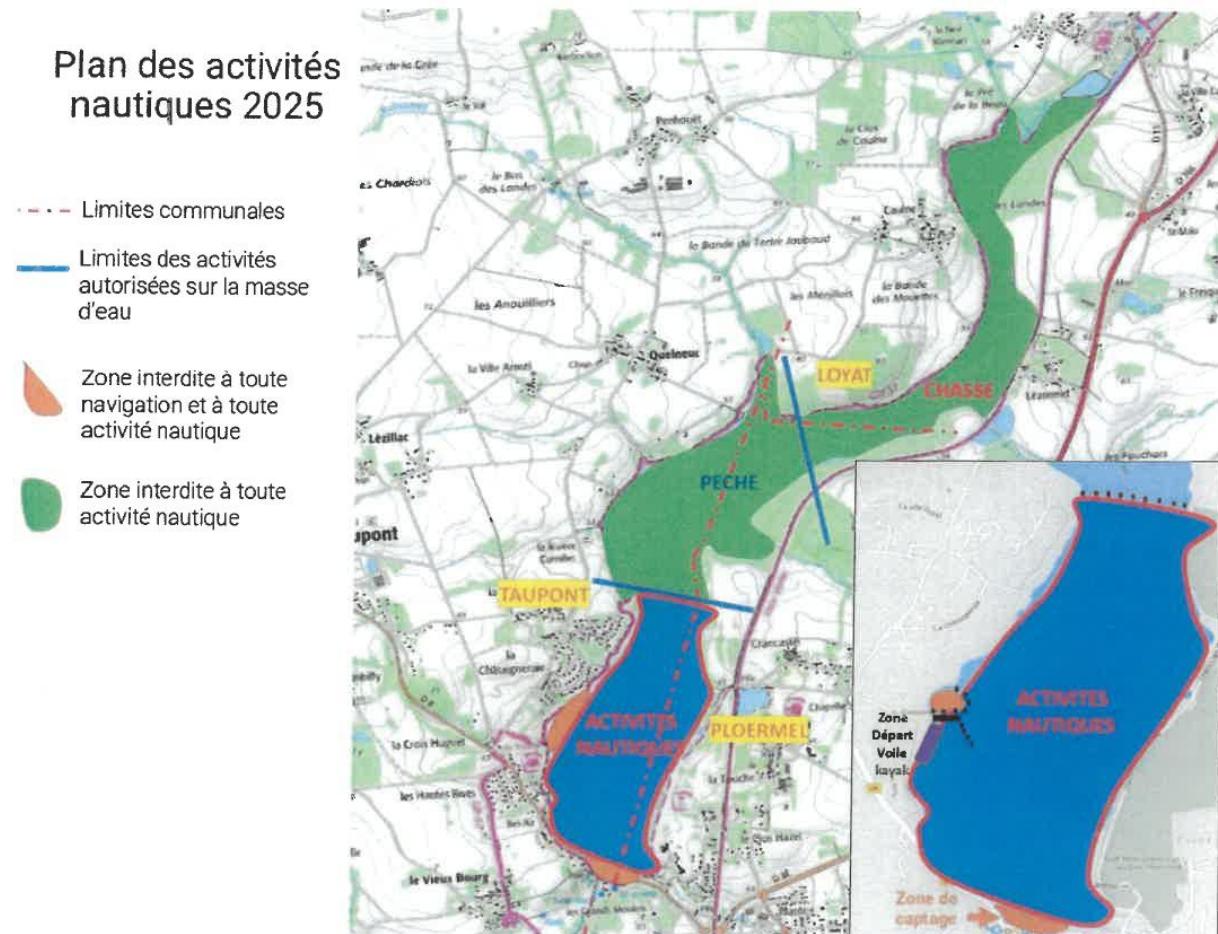


Fait à LOYAT, le **8 juillet 2025**

Le Maire de LOYAT  
**Didier BOURNE**



### PLAN DES ACTIVITES NAUTIQUES :



### ZONE D'ECOPAGE POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET ESPACES NATURELS :



